

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 27 juin 1997**

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

Pages

EXCUSES	1047
COMMUNICATIONS DU PRESIDENT:	
Voeux d'anniversaire	1047
Condoléances	1047
Chambre des représentants	1047
COMMUNICATIONS :	
Cour d'arbitrage	1047
MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR:	
Nomination d'un vice-président et d'un secrétaire au Bureau du Conseil	1047
ORDRE DU JOUR :	
Demande de modification	1048
Demande d'urgence	1048
PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION :	
Prise en considération	1049
Vote nominatif sur la prise en considération	1050

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 27 juni 1997**

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

VERONTSCHULDIGDEN	1047
MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER :	
Verj aardagswensen	1047
Rouwbeklag	1047
Kamer van volksvertegenwoordigers	1047
MEDEDELINGEN :	
Arbitragehof	1047
WIJZIGING VAN DE AGENDA :	
Benoeming van een ondervoorzitter en van een secretaris van het Bureau van de Raad	1047
AGENDA :	
Vraag tot wijziging	1048
Verzoek van spoedbehandeling	1048
VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESOLUTIE :	
Inoverwegingneming	1049
Naamstemming over de inoverwegingneming	1050

1045

	Pages		Blz.
PROJETS D' ORDONNANCE ET DE REGLEMENT ET INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS :		ONTWERPEN VAN ORDONNANTIE EN VAN VERORDENING EN AAN DE BEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES :	
Projet d'ordonnance ajustant le Budget des Voies et Moyens de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 (n° A-165/1 et 2 — 1996-1997)	1051	Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 (nrs. A-165/1 en 2 — 1996-1997)	1052
Projet d'ordonnance ajustant le Budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année budgétaire 1997 (n° A-166/1 et 2 — 1996-1997)	1051	Ontwerp van ordonnantie houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor het begrotingsjaar 1997 (nrs. A-166/1 en 2 — 1996-1997)	1052
Projet de règlement ajustant le Budget des Voies et Moyens de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 (n° A-167/1 et 2 — 1996-1997)	1051	Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Middelenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 (nrs. A-167/1 en 2 — 1996-1997)	1052
Projet de règlement ajustant le Budget général des Dépenses de l'Agglomération de Bruxelles pour l'année budgétaire 1997 (n° A-168/1 et 2 — 1996-1997)	1051	Ontwerp van verordening houdende de aanpassing van de Algemene Uitgavenbegroting van de Agglomeratie Brussel voor het begrotingsjaar 1997 (nrs. A-168/1 en 2 — 1996-1997)	1052
Interpellation de Mme Béatrice Fraiteur à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «le projet d'installation d'un incinérateur à Drogenbos »	1051	Interpellatie van mevrouw Béatrice Fraiteur tot de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende « het project voor een verbrandingsoven in Drogenbos »	1052
Interpellation jointe de M. François Roelants du Vivier concernant «les résultats de la réunion du 20 juin 1997 entre les ministres de l'environnement des régions bruxelloise et flamande concernant l'incinérateur de Drogenbos, la gestion des déchets et l'épuration des eaux usées»	1052	Toegevoegde interpellatie van de heer François Roelants du Vivier betreffende « de resultaten van de vergadering van 20 juni 1997 tussen de ministers van leefmilieu van het Brussels en het Vlaams Gewest over de verbrandingsoven in Drogenbos, het afvalbeheer en de afvalwaterzuivering»	1052
Interpellation de Mme Marie Nagy à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la portée réelle des modifications introduites au PRD, actuellement à l'enquête publique»	1052	Interpellatie van mevrouw Marie Nagy tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «de reële gevolgen van de wijzigingen van het GewOP die momenteel aan een openbaar onderzoek onderworpen worden»	1052
Discussion générale conjointe. — <i>Orateurs</i> : M. Serge de Patoul, rapporteur, MM. Dominique Harmel, Philippe Debry, Mmes Françoise Dupuis, Béatrice Fraiteur, MM. François Roelants du Vivier, Jan Béghin, Alain Adriaens, Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique	1052	Samengevoegde algemene bespreking. — <i>Spreekers</i> : de heer Serge de Patoul, rapporteur, de heren Dominique Harmel, Philippe Debry, de dames Françoise Dupuis, Béatrice Fraiteur, de heren François Roelants du Vivier, Jan Béghin, Alain Adriaens, Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid	1052

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— *La séance plénière est ouverte à 9 h 45.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 9 u. 45.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 27 juin 1997 (*matin*).

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 27 juni 1997 (*ochtend*) geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence : Mmes Anne-Marie Vanpévenage, Corinne De Permentier, MM. Roeland Van Walleghem et Marc Cools.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid : de dames Anne-Marie Vanpévenage, Corinne De Permentier, de heren Roeland Van Walleghem en Marc Cools.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Voeux d'anniversaire

MEDEDELINGEN VAN DE VOORZITTER

Verjaardagswensen

M. le Président. — J'ai adressé successivement à Leurs Majestés le Roi et la Reine Fabiola les voeux du Conseil à l'occasion de leur anniversaire.

Ik heb namens de Raad achtereenvolgens Zijne Majesteit de Koning en Hare Majesteit Koningin Fabiola geluk gewenst met hun verjaardag.

Condoléances — Rouwbeklag

M. le Président. — Par ailleurs, j'ai fait part des condoléances du Conseil à l'occasion du décès respectivement de M. Ivan Roggen, gouverneur honoraire de la Province de Brabant, du ministre d'Etat Edmond Leburton et du ministre d'Etat Robert Henrion.

Ik heb voorts de deelneming van de Raad betuigd bij het overlijden van de heer Ivan Roggen, eregouverneur van de provincie Brabant, van minister van Staat Edmond Leburton en van minister van Staat Robert Henrion.

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

M. le Président. — Par lettre du 17 juin 1997, la Chambre des représentants me communique la résolution suivante adoptée lors de sa séance plénière du 30 avril 1997: «L'Union européenne et les pays méditerranéens : vers un partenariat équilibré?»

Bij brief van 17 juni 1997 heeft de Kamer van volksvertegenwoordigers mij de resolutie bezorgd die tijdens haar plenaire vergadering van 30 april 1997 is goedgekeurd. Het opschrift luidt: «De Europese Unie en de landen uit het Middellandse-Zeegebied: naar een evenwichtig partnerschap?»

COMMUNICATIONS FAITES AU CONSEIL

Cour d'arbitrage

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'arbitrage.

Elles figureront au Compte rendu analytique et au Compte rendu intégral de cette séance. (*Voir annexes.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het Beknopt verslag en in het Volledig verslag van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlagen.*)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

WIJZIGING VAN DE AGENDA

M. le Président. — Par lettre du 17 juin 1997, Mme Marion Lemesre me fait savoir qu'elle présente sa démission en qualité de quatrième vice-présidente au Bureau du Conseil.

Bij brief van 17 juni 1997 laat mevrouw Marion Lemesre mij weten dat ze ontslag neemt als 4e ondervoorzitter van het Bureau van de Raad.

Par lettre du 16 juin 1997, M. François Roelants du Vivier me fait savoir qu'il présente sa démission en qualité de secrétaire au Bureau du Conseil.

Bij brief van 16 juni 1997 laat de heer François Roelants du Vivier mij weten dat hij ontslag neemt als secretaris van het Bureau van de Raad.

Je vous propose de modifier l'ordre du jour en vue de procéder à la nomination d'un vice-président et d'un secrétaire au Bureau du Conseil.

Ik stel u voor de agenda te wijzigen met het oog op de benoeming van een ondervoorzitter en van een secretaris van het Bureau van de Raad.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen opmerkingen? (*Nee.*)

Il en sera ainsi.

Aldus zal geschieden.

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT ET D'UN SECRÉTAIRE AU BUREAU DU CONSEIL

BENOEMING VAN EEN ONDERVOORZITTER EN VAN EEN SECRETARIS VAN HET BUREAU VAN DE RAAD

M. le Président. — L'ordre du jour ainsi modifié appelle la nomination d'un vice-président au Bureau du Conseil en remplacement de Mme Marion Lemesre et d'un secrétaire au Bureau du Conseil en remplacement de M. Roelants du Vivier.

Aan de orde is, volgens de gewijzigde agenda, de benoeming van een ondervoorzitter van het Bureau van de Raad ter vervanging van mevrouw Marion Lemesre en van een secretaris van het Bureau van de Raad ter vervanging van de heer François Roelants du Vivier.

Par lettre du 23 juin 1997, M. Eric van Weddingen, président du groupe PRL-FDF, me communique la candidature de M. François Roelants du Vivier en tant que 4^e vice-président du Bureau et la candidature de Mme Marion Lemesre en tant que secrétaire du Bureau.

Bij brief van 23 juni 1997 brengt de heer Eric van Weddingen, voorzitter van de PRL-FDF-fractie, mij de kandidatuur ter kennis van de heer François Roelants du Vivier als 4^e ondervoorzitter van het Bureau en de kandidatuur van mevrouw Marion Lemesre als secretaris van het Bureau.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Vraagt iemand het woord? (*Nee.*)

Etant donné qu'il n'y a qu'un seul candidat à chacun des deux mandats, je déclare M. François Roelants du Vivier élu 4^e vice-président au Bureau du Conseil et Mme Marion Lemesre élue secrétaire au Bureau du Conseil.

Aangezien er slechts één kandidaat is voor elk van beide mandaten, verklaar ik de heer François Roelants du Vivier verkozen als 4^e ondervoorzitter van het Bureau van de Raad en mevrouw Marion Lemesre verkozen als secretaris van het Bureau van de Raad.

ORDRE DU JOUR

Demande de modification

Demande d'urgence

AGENDA

Vraag tot wijziging

Verzoek van spoedbehandeling

M. le Président. — J'ai reçu une lettre de M. Dominiek Lootens, dont je vous donne lecture.

Dames en heren, ik heb van de heer Lootens een brief ontvangen. Hij luidt:

«Het conflict dat binnen de Regering is ontstaan rond de problematiek van de taalkaders bij de brandweer, noopt tot een ernstig debat binnen de Hoofdstedelijke Raad. Gezien de onduidelijkheid die er bij de bevolking is ontstaan over het al dan niet functioneren van deze Regering vereist dat dit debat met de nodige spoed kan worden gevoerd.

Via de pers vernemen we dat de Ministerraad niet meer op een fatsoenlijke manier kan vergaderen, dat een bepaald minister «staakt», e.d.m.

Het lijkt me dan ook aangewezen deze situatie ten spoedigste uit te klaren. Daarom stel ik voor de agenda van de Raad van vandaag in die zin te wijzigen en er dit debat aan toe te voegen. »

En clair, M. Lootens propose un débat d'urgence sur «le climat au sein du Gouvernement».

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, collega's, ik meen dat mijn brief vrij duidelijk is. Ik hoop inderdaad dat een aantal collega's uit de oppositie mede mijn verzoek steunen.

M. le Président. — Chers collègues, je vous propose de mettre au vote cette proposition de modification de l'ordre du jour.

La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, je souhaite simplement expliquer mon vote.

Je voterai contre cette demande, non pas que le problème posé ne mérite pas de l'intérêt, mais, en aucune manière, je ne tiens à associer mon groupe à une initiative d'un parti fasciste.

M. le Président. — Nous votons donc sur cette demande de modification de l'ordre du jour de M. Lootens-Stael.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

— Résultat du vote:

Uitslag van de stemming :

48 membres sont présents.

48 leden zijn aanwezig.

43 votent non.

43 stemmen neen.

3 votent oui.

3 stemmen ja.

2 s'abstiennent.

2 onthouden zich.

En conséquence, la proposition de modification de l'ordre du jour est rejetée.

Bijgevolg is het voorstel tot wijziging van de agenda verworpen.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf,

Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d' Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Drouart, Mme F. Dupuis, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Mmes Molenberg, Mouzon, M. Ouezekhti, Mmes Nagy, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandembosche et van Weddingen.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd :

MM. Eloy, Lootens-Stael et Matagne.

Se sont abstenus :

Onthouden hebben zich:

MM. Fripiat et Lemmens.

PROPOSITIONS D'ORDONNANCE ET DE RESOLUTION

Prise en considération

VOORSTELLEN VAN ORDONNANTIE EN VAN RESO- LUTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les prises en considération de:

Aan de orde zijn de inoverwegingnemingen van:

Proposition d'ordonnance (MM. Denis Grimberghs et Michel Lemaire) modifiant l'ordonnance du 23 juillet 1992 relative à la taxe régionale à charge des occupants d'immeubles bâtis et de titulaires de droits réels sur certains immeubles (n° A-181/1-1996/1997).

Pas d'observation?

— Renvoi à la commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Voorstel van ordonnantie (de heren Denis Grimberghs en Michel Lemaire) houdende wijziging van de ordonnantie van 23 juli 1992 betreffende de gewestbelasting ten laste van bezetters van bebouwde eigendommen en houders van een zakelijk recht op sommige onroerende goederen (nr. A-181/1-1996/1997).

Geen bezwaar?

— Verzonden naar de commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Proposition de résolution (MM. Mostafa Ouezekhti et André Drouart) relative au droit de vote et d'éligibilité aux élections communales des étrangers hors Union européenne établis en Belgique depuis plus de 5 ans (n° A-183/1-1996/1997).

Pas d'observation?

Voorstel van resolutie (de heren Mostafa Ouezekhti en André Drouart) betreffende het actieve en passieve kiesrecht van de vreemdelingen die geen onderdaan zijn van een Lid-Staat van de Europese Unie en meer dan vijf jaar in België gevestigd

zijn, bij de gemeenteraadsverkiezingen (nr. A-183/1-1996/1997).

Geen bezwaar?

La parole est à Mme Nagy.

Demande d'urgence — Verzoek van spoedbehandeling

Mme Marie Nagy. — Nous avons déposé cette proposition de résolution dans le cadre d'une actualité politique que chacun présent ici connaît bien.

Nous vous demandons donc de pouvoir examiner cette résolution en urgence afin que la discussion et la prise de décision éventuellement adoptée par le Conseil puissent être prises en compte dans le cadre du processus fédéral concerné par la question.

La Chambre prévoit pour la semaine prochaine la réunion de la commission compétente pour traiter du droit de vote et, d'après mes informations, la fin de la session parlementaire de la Chambre est prévue pour le 11 juillet.

Nous demandons donc de façon assez pressante que ce débat puisse avoir lieu dès la semaine prochaine dans notre Conseil.

M. le Président. — Madame Nagy, je suggère que la proposition de résolution soit d'abord prise en considération. Nous pourrions ensuite débattre de l'urgence.

Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur la prise en considération ?

La parole est à M. Matagne.

M. Georges Matagne. — Monsieur le Président, dans le développement de la résolution, on peut lire en page 2: «Il apparaît qu'une large frange de la population est de plus en plus favorable à un élargissement du droit de vote à toutes les personnes étrangères établies en Belgique...» (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — Ce que vous dites n'a rien à voir avec la prise en considération. J'ai demandé qui souhaitait prendre la parole sur la prise en considération, monsieur Matagne.

La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, je fais appel à la question préalable concernant la proposition de résolution de MM. Ouezekhti et Drouart.

Comme vous le savez, l'article 54, 2, prévoit que la question préalable suspend la discussion d'une proposition ou d'une prise en considération et qu'elle doit être mise aux voix sans désemparrer.

C'est ce que je vous demande de faire en tant que président de l'Assemblée.

M. le Président. — Monsieur Lemmens, quelle est votre question préalable ?

M. Juan Lemmens. — Ma question préalable est celle qui est définie par l'article 54, 1: elle tend à faire décider qu'il n'y a pas lieu de délibérer et équivaut donc au rejet de la question principale, celle-ci étant la proposition de MM. Ouezekhti et Drouart.

M. le Président. — Vous donnez lecture du règlement mais vous ne définissez pas l'objet de votre question préalable. En quoi celle-ci consiste-t-elle?

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, je demande le vote sur l'admissibilité de la proposition de résolution.

M. le Président. — Cela, c'est la prise en considération, monsieur Lemmens !

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur Lemmens se prend pour le Président de l'Assemblée, me semble-t-il !

M. le Président. — En nous prononçant sur la prise en considération, nous répondrons à votre question, monsieur Lemmens.

Het woord is aan de heer Lootens-Stael.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, collega's, enkele maanden geleden, toen vele politici op een schaamteloze wijze van de laffe moord op een Marokkaans meisje gebruik maakten om hun visie over het verlenen van stemrecht voor vreemdelingen bekend te maken, kreeg ik geen toelating om een uiteenzetting te houden over deze materie omdat deze problematiek niet tot de bevoegdheid van dit parlement zou behoren.

Vandaag dient de heer Ouezekhti een voorstel van resolutie in over precies dezelfde materie. Plotseling kan hierover wel worden gedebatteerd en hoort deze materie blijkbaar wel tot de bevoegdheid van dit Parlement.

Ik 'kom tot de vaststelling dat er twee soorten van parlamentsleden zijn: de parlamentsleden die over elk onderwerp mogen spreken — zoals het trouwens hoort in een parlementaire democratie —, en de parlamentsleden die de mond wordt gesnoerd wanneer het de meerderheid en de democratische — of liever de zogenaamd democratische — partijen part. Deze materie behoort inderdaad tot de bevoegdheid van de Kamer en van de Senaat. Ik verzet mij doorgaans nooit tegen het in overweging nemen van voorstellen, maar ik zal het in dit geval toch doen. Nochtans ben ik blij dat de heer Ouezekhti mij het forum biedt, dat mij een paar maanden geleden werd geweigerd. Eigenlijk zou ik hem hiervoor dus moeten bedanken.

Vervolgens wil ik erop wijzen dat dit voorstel van resolutie als een hoogst ondemocratisch voorstel moet worden beschouwd. In geen enkel normaal land gooit men het stemrecht te grabbel, in geen enkel normaal land deelt men het stemrecht uit aan om het even wie. Geen enkel normaal land doet een uitverkoop van het burgerschap.

M. le Président. — Monsieur Lootens, je vous rappelle qu'un débat a déjà été organisé le 21 décembre 1994, en séance plénière, sur la même matière. L'aspect que vous évoquez me paraît donc dépassé par notre propre jurisprudence.

Quelqu'un souhaite-t-il le vote sur la prise en considération de cette proposition de résolution ou peut-elle être considérée comme acquise?

La parole est à M. Lemmens.

M. Juan Lemmens. — Monsieur le Président, je demande le vote sur la prise en considération, ce qui permettra de préciser les positions de tous les groupes politiques de cette assemblée.

M. le Président. — Cette demande est-elle appuyée par six membres?

Is deze vraag gesteund?

(Six membres se lèvent.)

(Zes leden staan op.)

Cette demande étant régulièrement appuyée nous allons voter sur la prise en considération.

Daar deze vraag regelmatig gesteund is zullen we tot naamstemming overgaan.

Vote nominatif sur la prise en considération

Naamstemming over de in overwegingneming

M. le Président. — Nous passons au vote nominatif sur la prise en considération de la proposition de résolution.

Wij stemmen over de in overwegingneming van het voorstel van resolutie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Er wordt tot naamstemming overgegaan.

51 membres sont présents.

51 leden zijn aanwezig.

45 votent oui.

45 stemmen ja.

6 votent non.

6 stemmen neen.

En conséquence, la proposition de résolution est prise en considération.

Bijgevolg is het voorstel van resolutie in overweging genomen.

Ont voté oui :

Ja hebben gestemd:

MM. Adriaens, Anciaux, André, Béghin, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cornelissen, Daïf, Debry, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, Demannez, de Patoul, Drouart, Mme F. Dupuis, MM. Garcia, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Huytebroeck, MM. Leduc, Lemaire, Michel, Mmes Molenberg, Mouzon, Nagy, M. Ouezekhti, Mme Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche et van Weddingen.

Ont voté non :

Neen hebben gestemd:

MM. Eloy, Frippiat, Lemmens, Lootens-Stael, Matagne et Rozenberg.

M. le Président. — Par ailleurs, Mme Nagy a évoqué l'urgence de ce débat.

Qui demande la parole ?

La parole est à M. van Weddingen.

M. Eric van Weddingen. — Monsieur le Président, voici quelques instants, Mme Nagy a souhaité que ce projet soit abordé très rapidement.

Etant donné qu'un débat a actuellement lieu au niveau fédéral sur ce point, les membres de mon groupe sont d'accord pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission des Finances, afin qu'un débat approfondi sur la question puisse y commencer dans les meilleurs délais.

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, j'ai été très attentif à la demande de Mme Nagy. Nous savons tous qu'un débat qui connaît incontestablement des hauts et des bas, se tient actuellement à la Chambre sur cette question. Le même débat aura lieu au Sénat à la rentrée. Cependant, sur une question aussi essentielle quand on connaît la configuration de la population de la Région bruxelloise, nous devons, me semble-t-il, nous lancer dans un travail en profondeur.

Je ne souhaite pas que nous nous réunissions rapidement simplement pour une question d'urgence, mais je voudrais que nous puissions commencer à travailler sur le sujet dans le courant de la semaine prochaine, si possible. Selon moi, un tel travail en profondeur exigera plus d'une réunion, car des avis divergents apparaissent en la matière et une telle question ne peut être tranchée rapidement.

Monsieur le Président, j'insiste pour que le travail soit effectué dans de bonnes conditions. Je propose que nous tentions de fixer une date, à laquelle la commission des Finances pourrait se réunir la semaine prochaine, et de déterminer, éventuellement, la manière dont nous organiserons nos travaux. En effet, dans le cadre d'un tel débat, il serait peut-être utile d'entendre certaines personnes.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, je propose d'interpréter l'urgence dans le sens de l'inscription prioritaire de ce point à l'ordre du jour de la toute prochaine réunion de la commission des Affaires générales. Celle-ci devrait se tenir le 7 juillet, ce qui ne nous laisse guère de temps.

En outre, il est intéressant que tout un chacun soit disposé à débattre en profondeur de ce sujet en commission. Selon moi, c'est la proposition à laquelle nous devrions nous rallier. Si quelqu'un souhaitait avancer la prochaine réunion de la commission, je ne m'y opposerai certainement pas. Mais mon groupe serait très satisfait si les discussions pouvaient commencer dans de bonnes conditions, dès le 7 juillet.

M. le Président. — La parole est à M. Ouezekhti.

M. Mostafa Ouezekhti. — Monsieur le Président, je remercie l'Assemblée de l'intérêt tout particulier qu'elle porte à cette proposition. Le fait qu'un débat puisse s'instaurer de façon paisible, c'est-à-dire en permettant à chacun de s'exprimer dans le détail, me paraît être une très bonne solution. Cependant, je souhaiterais que ces discussions aient lieu avant la fin de la session du Parlement fédéral qui, si je ne m'abuse a été fixée au 11 juillet. Mme Dupuis propose que nous discutons de cette question le 7 juillet en commission, mais nous ne pourrions l'examiner en séance plénière que le 18, ce qui semble inutile si l'on tient compte de l'agenda du Parlement fédéral. Je propose donc que nous nous réunissions au début de la semaine prochaine en commission et que cette proposition soit mise à l'ordre du jour le 4 juillet en séance plénière.

M. le Président. — La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, au vu des diverses interventions qui viennent d'avoir lieu et de l'ouverture manifestée par les présidents de groupe de la majorité à cet égard, je souhaiterais faire une proposition qui pourrait satisfaire les uns et les autres et qui permettrait de prendre en considération le problème évoqué par M. Ouezekhti, qui estime que nos discussions doivent se tenir avant la fin des débats à la Chambre.

Ma proposition diffère quelque peu de celle de M. Ouezekhti mais elle nous permettrait de rencontrer les impératifs exposés par la majorité. Si une réunion peut être fixée un jour de la semaine prochaine afin d'entamer les discussions sur ce sujet, sans bouleverser les activités prévues, nous pourrions déjà évaluer de façon plus claire le temps qui nous sera nécessaire pour ces discussions et ainsi voir s'il convient de maintenir la réunion prévue pour le 7 juillet.

M. le Président. — Pour ma part, j'estime également que ce débat est à la fois urgent — étant donné les discussions qui ont lieu dans d'autres assemblées —, délicat et difficile. Il convient donc de travailler dans un climat serein.

Dès lors, et après avoir entendu les différentes interventions, en tant que Président de cette assemblée et Président de la Commission des Affaires générales, je vous propose de faire figurer cette résolution comme premier point à l'ordre du jour de la prochaine séance de la commission. J'examinerai également la possibilité de la tenir dans le courant de la semaine prochaine.

L'assemblée est-elle d'accord sur cette proposition ?
(Assentiment.)

Il en sera donc ainsi.

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET D'ORDONNANCE AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

PROJET DE REGLEMENT AJUSTANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE L'AGGLOMERATION DE BRUXELLES POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1997

INTERPELLATIONS JOINTES AUX BUDGETS

INTERPELLATION DE MME BEATRICE FRAITEUR A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRIETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE PROJET D'INSTALLATION D'UN INCINERATEUR A DROGENBOS»

INTERPELLATION JOINTE DE M. FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER CONCERNANT «LES RESULTATS DE LA REUNION DU 20 JUIN 1997 ENTRE LES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT DES REGIONS BRUXELLOISE ET FLAMANDE CONCERNANT L'INCINERATEUR DE DROGENBOS, LA GESTION DES DECHETS ET L'EPURATION DES EAUX USEES»

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA PORTEE REELLE DES MODIFICATIONS INTRODUITES AU PRD, ACTUELLEMENT A L'ENQUETE PUBLIQUE»

Discussion générale conjointe

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN ORDONNANTIE HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN HET BRUSSELS HOOFDSTEDELIJK GEWEST VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE MIDDELENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

ONTWERP VAN VERORDENING HOUDENDE DE AANPASSING VAN DE ALGEMENE UITGAVENBEGROTING VAN DE AGGLOMERATIE BRUSSEL VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1997

AAN DEBEGROTINGEN TOEGEVOEGDE INTERPELLATIES

INTERPELLATIE VAN MEVROUW BEATRICE FRAITEUR TOT DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET PROJECT VOOR EEN VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER FRANCOIS ROELANTS DU VIVIER BETREFFENDE «DE RESULTATEN VAN DE VERGADERING VAN 20 JUNI 1997 TUSSEN DE MINISTERS VAN LEEFMILIEU VAN HET BRUSSELSE EN HET VLAAMSE GEWEST OVER DE VERBRANDINGSOVEN IN DROGENBOS, HET AFVALBEHEER EN DE AFVALWATERZUIVERING»

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «DE REELE GEVOLGEN VAN DE WIJZIGINGEN VAN HET GEWOP DIE MOMENTEEL AAN EEN OPENBAAR ONDERZOEK ONDERWORPEN WORDEN»

Samengevoegde algemene bespreking

M. le Président. — Mesdames, messieurs, l'ordre du jour appelle la discussion générale du conjoint des projets d'ordonnance et de règlement et des interpellations jointes.

Dames en heren, aan de orde is de samengevoegde algemene bespreking van de ontwerpen van ordonnantie en van verordening en van de toegevoegde interpellaties.

La discussion générale conjointe est ouverte.

De samengevoegde algemene bespreking is geopend.

La parole est à M. de Patoul, rapporteur.

M. Serge de Patoul. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues dans le cadre de ce rapport, je me limiterai essentiellement à la discussion générale qui a eu lieu en commission.

Effectivement, pour pratiquement toutes les allocations de base, les commissaires ont demandé des explications et des détails. Le ministre y a répondu et je pense pouvoir dire que mon rapport est, pour partie, virtuellement un cahier explicatif des allocations budgétaires. Il devient dès lors fort difficile, dans le cadre d'un rapport oral, de pouvoir en faire la synthèse. Les sujets étant variés, je me réfère donc, pour cet aspect, à mon rapport écrit.

Dans sa présentation générale, le ministre a souligné que, de manière globale, les recettes ont été réestimées à 60 150,9 millions, soit une diminution de 361 millions du montant initialement prévu.

Cette diminution est répartie entre les différents types de recettes. Une diminution de 362,2 millions sur les recettes courantes et une diminution de 162,6 millions sur les recettes en capital associés à une augmentation de 163,8 millions des recettes sur des fonds organiques.

Au sujet des impôts régionaux, le ministre a précisé que l'on ne percevra pas encore cette année de recettes de l'exploitation d'un casino en Région bruxelloise.

Au sujet de la vignette autoroutière, le budget initial prévoyait un montant de 509 millions; cette recette a été supprimée.

C'est également le cas de la taxe sur l'abandon des immeubles. Le ministre a considéré qu'étant donné que la discussion est actuellement en cours en commission, il n'y a pas lieu d'espérer une recette cette année.

Au sujet des dépenses, le ministre a signalé que, globalement, les crédits de paiement ont été réévalués à 72 329,3 millions, ce qui signifie une augmentation de 59,5 millions par rapport au budget initial.

Sur la base d'une répartition entre les différents types de crédit, on peut constater les glissements suivants : les crédits non dissociés ordinaires dits crédits A diminuent de 207 millions. Les crédits dissociés augmentent légèrement de 17 millions aussi bien en ce qui concerne les crédits de paiement que pour les crédits d'engagement. Ensuite, des crédits, pour l'année anté-

rière ont été inscrits à concurrence de 59 millions. Finalement, les crédits variables ont augmenté de 191 millions.

Au sujet de l'amortissement de la dette directe et indirecte, le ministre a précisé que la rebudgétisation augmente de 3 159 millions à 3 341 millions, soit une augmentation de 182 millions.

Le déficit budgétaire peut être calculé sur la base des recettes, des dépenses, des amortissements de la dette et de la rebudgétisation. Dans le budget initial ce déficit s'élevait à 3 487 millions et respectait donc les recommandations du Conseil supérieur des Finances, à savoir un déficit maximum de 4 300 millions.

Sur la base du budget ajusté, on peut évaluer le déficit à 3 723 millions. La région respecte donc largement la norme du Comité supérieur des Finances pour le déficit.

Le ministre a conclu que la politique régionale de ces dernières années, — politique de diminution de l'encours et politique de rebudgétisation — est poursuivie. Pour lui, le Gouvernement est en bonne voie pour respecter, tout comme les années précédentes, ses obligations envers les autres pouvoirs fédérés pour arriver ainsi à des finances structurellement saines et respecter les recommandations du Conseil supérieur des Finances.

Vous trouverez dans le rapport écrit le rapport de la Cour des comptes sur le projet du premier feuillet d'ajustement du budget 1997.

Dans le cadre de la discussion générale, un membre de la commission a regretté que le ministre n'ait pas cru bon de parler des recettes dont le produit est à son sens aléatoire : la vente d'immeubles pour 220 millions, le paiement par les pouvoirs fédérés pour les travaux du bassin de la Senne, la valorisation de l'incinérateur régional.

Un autre membre a déclaré que l'ajustement qui est proposé est limité, du moins du côté des dépenses, à plus 59 millions. Cela prouve pour ce commissaire que les dépenses sont bien maîtrisées.

Un débat a également eu lieu concernant les fonds budgétaires. Un membre de la commission s'est étonné du fait qu'aucune dépense ne soit prévue en 1997 pour le fonds d'aide aux entreprises, alors que le montant inscrit en recettes pour cette année s'élève à 41,2 millions.

Le ministre y a apporté une réponse technique et a donné la situation des différents fonds. Je me réfère, pour cet aspect au rapport écrit.

Le projet a été adopté par 8 voix contre 1.

Monsieur le Président, si vous le permettez, j'en viens à présent à mon intervention au nom de mon groupe.

Comme je l'ai souligné lors du débat qui a eu lieu vendredi dernier concernant les modifications budgétaires de la Commission communautaire française, la discussion des modifications budgétaires ne doit pas entraîner une discussion fondamentale d'ensemble.

Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, il s'agit de modifications extrêmement restreintes puisqu'en dépenses, elles ne représentent qu'une proportion de 0,08 % des dépenses initialement prévues.

Il s'agit donc bien de modifications extrêmement restreintes.

Je souligne simplement qu'il me paraît tout à fait satisfaisant de voir les recettes corrigées par la suppression de celles qui présentaient un grand caractère aléatoire quant à la possibilité de les réaliser. Aujourd'hui, il apparaît manifeste que ces recettes

sont improbables, en particulier en ce qui concerne les immeubles inoccupés de longue durée et abandonnés ou encore celles qui étaient prévues à la suite de l'implantation d'un casino à Bruxelles. Ce réalisme est beaucoup plus sain en termes de gestion. Il est opportun de souligner d'ailleurs que cela ne nous empêche pas de respecter les normes du Comité supérieur des Finances.

Il m'apparaît néanmoins que, si certaines recettes doivent être supprimées aujourd'hui, il faudra être vigilant pour qu'elles puissent se réaliser ultérieurement, je pense en particulier au budget de l'année prochaine.

Il y a évidemment le problème du casino que certains souhaitent avec impatience en raison des recettes fiscales qu'il pourra générer mais qui provoque une certaine hostilité chez d'autres, hostilité que je partage, en partie. Le Gouvernement devrait s'attacher à s'assurer d'autres recettes, je pense notamment à la vignette autoroutière.

Enfin, j'attire l'attention du Gouvernement sur le fait que nous aurons probablement une modération de la croissance des revenus en provenance des droits de succession dans la mesure où nous serons, dans un futur relatif proche, inéluctablement obligés de moduler ce type de droit.

Nous connaissons les mesures qui ont été prises notamment par la Région flamande. Il est évident que le débat qui aura lieu dans notre enceinte entraînera une modulation de la progression de ce type de droits.

En matière de dépenses, nous notons une augmentation du poste réservé à la réalisation de statistiques régionales. Nous avons exprimé ce souhait lors de la discussion budgétaire en commission parce qu'il nous apparaît évident qu'il existe en Région bruxelloise un besoin réel d'un outil statistique performant essentiel pour assurer une bonne gestion. Or, le budget initial présentait un montant faible et, dès lors, un risque de voir ceux qui assurent ce travail de statistique se décourager, voire renoncer à l'opération, ce qui constituerait pour la région une perte considérable. A ce stade, nous considérons qu'il s'agit de moyens indispensables pour garder l'outil existant. Néanmoins le débat de fond n'est pas encore terminé, et nous rappelons que nous souhaitons avoir cette discussion préalablement au sein de la commission — la Commission des Finances — ad hoc pour définir les besoins avec plus de précision et créer un outil statistique reprenant l'ensemble des données qui sont déjà récoltées ça et là, en Région bruxelloise.

Nous disposons d'une série de données, mais il faudra arriver à les centraliser pour créer des outils supplémentaires, ce qui, à première vue, ne devrait pas être trop difficile à réaliser. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Dominique Harmel. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je tiens à remercier notre collègue Serge de Patoul pour l'excellent rapport qu'il a fait de nos travaux. Il a repris avec beaucoup de précision les interventions essentielles des uns et des autres.

Toutefois, lorsqu'il félicite le Gouvernement pour son réalisme en matière de gestion, je ne partage pas tout à fait son point de vue et j'aurais aimé connaître le sentiment du groupe PRL-FDF — peut-être que M. van Weddingen viendra m'éclairer à ce sujet — sur la problématique du Fonds régional de trésorerie communale, sur laquelle je voudrais revenir encore aujourd'hui. Celle-ci avait, me semble-t-il, beaucoup occupé les esprits, notamment celui de M. Eric André, pendant de nombreuses heures de débat sous la précédente législature.

Monsieur de Patoul, vous avez dit que vous aviez des craintes quant à un certain nombre de recettes qui sont supprimées dans ce premier ajustement. Ces craintes, nous les avons déjà exprimées en novembre 1996, au moment de l'analyse du budget 1997. Comme vous, j'ai peur que cela n'aille pas beaucoup mieux pour le budget 1998.

En ce qui concerne les dépenses, et notamment les statistiques, je suis très heureux que, sept mois plus tard, vous ayez enfin compris l'utilité de l'amendement que j'avais déposé lors du budget 1997. A cette époque, vous m'aviez dit que ce n'était pas le moment opportun.

Déjà, lors du budget 1997, nous disions à cette tribune que l'outil statistique qui avait été mis en place était indispensable pour pouvoir analyser le budget de manière efficace. A cet égard, monsieur le ministre, je me trouvais hier dans une commune de la Région de Bruxelles-Capitale dans laquelle un éminent fiscaliste — M. van Weddingen — est échevin des Finances. Je vous invite à consulter le résumé de la situation financière de cette commune en 1996. Vous verrez que les tableaux sont remarquables. J'ai rarement vu des documents aussi bien faits. Je pense que l'organe de tutelle, et donc la Région, pourrait de temps en temps prendre exemple sur certaines communes pour montrer, à l'ensemble des membres du Conseil régional de quelle manière la Région est gérée. Son endettement, les montants irrécouvrables, etc.

En ce qui concerne le poste «statistiques», monsieur de Patoul, il est vrai qu'il faudra, lors du budget 1998, maintenir au moins le niveau actuel. Toutefois, compte tenu du fait que les montants prévus ne sont pas énormes, il ne serait pas déraisonnable de les augmenter de 25 à 50%. C'est en effet un des outils qui nous manquent pour pouvoir appréhender sérieusement la problématique des finances.

Voilà les premières remarques que je voulais faire à la suite de l'intervention de M. de Patoul. Je voudrais maintenant intervenir sur plusieurs plans, notamment celui de la procédure.

Je vous rappelle que le nouvel article 18 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat requiert de transmettre périodiquement l'état des crédits par programme et par allocation de base, ainsi que leur affectation. J'ai lu avec attention le document que vous nous avez remis et ses annexes. A l'annexe 6, page 95, je constate en le regrettant que vous ne nous communiquez que l'état des crédits par programmes. Vous soumettez l'allocation de base et, surtout, vous ne joignez aucune justification de l'affectation. Dès lors, les pages 95, 96 et suivantes sont inutiles. Elles ne nous permettent pas de bien comprendre, ainsi que le prévoyait l'article 18, les programmes, les allocations et les affectations. J'espère que vous songerez à améliorer les choses à l'avenir en mettant en oeuvre ce nouvel article de la loi. Je me permets d'insister auprès du Président de l'Assemblée — qui est aussi le Président de la Commission des Finances —, et je vous suggère d'en faire autant, chers collègues, pour que nous puissions convenir des différentes modalités qu'il y a lieu d'organiser en commission des Finances. Pourquoi ne pas créer une sous-commission et un groupe de travail comme cela avait été fait sous l'égide de M. Poullet. Un membre du Gouvernement actuel, M. Eric André en l'occurrence, était d'ailleurs très actif dans ce groupe de travail.

Une telle organisation permettrait d'affiner l'analyse de la situation budgétaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Dans le même ordre d'idées, je pense que nous devrions nous pencher en commission sur de nouveaux audits de gestion à réaliser par la Cour des comptes comme cela a été fait récemment pour la SDRB et l'Agence Bruxelles-Propreté. Je songe notamment à un audit sur la SLRB.

Je crois que nous devrions recevoir la procédure relative à la discussion du budget en commission. Certes, vous avez peut-

être eu l'impression d'être submergé par un certain nombre de questions que j'estimais pertinentes à propos de cet ajustement, bien que le montant en jeu ne soit pas extraordinairement important puisque, en dépenses, sauf erreur, il s'agit de 59 millions de francs. Toutefois, la technique consistant à nous transmettre des différents cabinets ministériels, à raison de 120 pages, n'est pas la meilleure. Elle nous empêche d'avoir une discussion générale, les échanges se limitant d'ordinaire à un colloque singulier entre le ministre et l'auteur d'une question.

Quant au fond, monsieur le ministre, je vous disais déjà lors de mon intervention de novembre 1996 que j'avais certains doutes au sujet des recettes que vous aviez alignées. Par conséquent, je n'ai pas été étonné d'apprendre que vous supprimiez 509 millions de francs relatifs au produit de la vignette autoroutière à l'occasion de cet ajustement. M. de Patoul vous a demandé si nous pouvions au moins espérer engranger cette recette pour l'exercice 1998. Lors de la discussion générale, vous nous avez expliqué que nous n'étions guère avancés à cet égard. Je crois par conséquent qu'il serait de bon aloi, par honnêteté intellectuelle, de ne plus la représenter en 1998. Il est indubitable que le sujet n'est pas mûr.

M. de Patoul a également invoqué les 300 millions de francs du casino. Après avoir entendu les uns et les autres s'exprimer sur les ondes d'une radio de la capitale, j'ai à nouveau l'impression que le sujet n'est pas mûr et que vous avez eu tout à fait raison de retirer ce poste du budget 1997. J'espère que vous pourrez nous éclairer sur nos chances de réussite pour l'année 1998. Je sais que vous aimez parler vrai. Dès lors, de grâce, dites-nous ce qu'il en est au juste ! N'inscrivez pas un montant que vous ne pensez pas pouvoir obtenir en 1998. Vous aurez au moins le mérite de la clarté...

Je suis aussi très préoccupé par ces 100 millions de francs provenant de la taxe sur les immeubles à l'abandon. A cet égard, votre document est, à plus d'un titre, étonnant. L'idée de taxer des étages non occupés mériterait d'être clarifiée. En effet, nous pourrions imaginer le cas d'une personne âgée vivant dans une maison comportant trois ou quatre chambres et n'occupant plus, à la fin de sa vie, que le rez-de-chaussée, en raison d'une mobilité réduite. J'ose espérer que vous n'envisagez pas de la taxer parce qu'elle a eu l'outrecuidance de conserver une chambre pour inviter un de ses enfants ou de ses petits-enfants. Néanmoins, le projet me semble intéressant, bien que d'autres remarques aient été formulées par certains membres de la majorité, notamment par M. van Weddingen et ses amis, qui s'interrogent sur certains points.

En commission, les travaux relatifs à la proposition de modification introduite par MM. Veldekens, Debry et moi-même à une proposition d'ordonnance déposée par certains membres de la majorité et visant à ce que les demandes de perception de taxes soient désormais adressées par recommandé ont donné lieu à une certaine surprise car des membres du Gouvernement et de la majorité semblaient ignorer qu'ils avaient eux-mêmes déposé des amendements ! Par conséquent, monsieur le ministre, je me permettrai, en toute modestie, de vous conseiller de tenter d'harmoniser les points de vue de la majorité en ce qui concerne les 100 millions de francs provenant de la taxe sur les immeubles à l'abandon. Cela nous permettra de ne plus attendre longuement que les membres de la majorité parviennent enfin à un accord sur les amendements qu'ils veulent essayer de défendre tous ensemble. Je sais qu'il est délicat d'interroger un Gouvernement sur ses intentions. Néanmoins, il est légitime de demander à un ministre s'il croit que son texte arrivera un jour à bonne fin. Dès lors, monsieur le ministre, j'espère que vous nous direz si vous pensez être en mesure de trouver enfin une solution à propos de la taxe sur les immeubles à l'abandon en 1998. Si vous deviez nous dire que c'est aléatoire, nous ajouterions ces 100 millions de francs aux montants qu'il conviendrait de ne pas représenter

l'année prochaine. Nous arriverions alors à un total respectable de 909 millions de francs.

Monsieur le ministre, vous avez laissé dans ce premier feuillet d'ajustement les 2,210 milliards de francs relatifs à la privatisation de l'incinérateur et les 100 millions de francs d'aide fédérale pour les travaux au bassin de la Senne. Sans doute n'avez-vous pas voulu donner raison à certains ou nous annoncer toutes les mauvaises nouvelles en même temps...

Monsieur le ministre, sauf erreur de ma part, à la date du 15 juin, pas une recette n'a été enregistrée pour ces deux postes. Je crains aussi que vous ne deviez supprimer ces postes lors du deuxième ajustement, ce qui confirmerait les prévisions faites en novembre 1996.

Etant donné que vous ne m'aviez pas répondu à ce sujet en commission, je voudrais vous demander si vous avez le sentiment que vous pourriez obtenir les 200 millions — produit de la vente de biens immeubles —. Si oui, je vous inviterais à nous préciser quelles sont les opérations envisagées. C'est en effet un poste qui est souvent inscrit dans le budget, mais qui est supprimé lors du deuxième ajustement. Dès lors, cette année, allez-vous réaliser des ventes pour 200 millions ? Si oui, lesquelles ?

Par ailleurs, à la lecture du rapport, et plus particulièrement de la page 86 de l'annexe V, j'ai été étonné de constater que les interventions des commissions communautaires, notamment de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire flamande, dans la dotation du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, n'avaient pas encore été versées. Pourtant, il ne s'agit pas de montants exorbitants puisqu'ils ne sont que de 69,3 millions pour la Commission communautaire commune et de 55,4 millions pour la Commission communautaire flamande. La Commission communautaire française, elle, a déjà payé 55 millions, soit 25 %. Je pense donc qu'il serait bon de rappeler aux uns et aux autres leurs obligations. Je suis persuadé que nous pouvons compter sur vous pour le faire.

Je me rappelle également que, sauf erreur de ma part, un montant de 100 millions avait été prévu pour l'arsenal. Cette opération devait être réalisée en collaboration avec la SDRB. A ce sujet également, j'ai des craintes quant à la possibilité d'obtenir cette somme.

Additionnons ces différentes opérations. Le premier ajustement représente 909 millions. Si, lors du deuxième ajustement, nous devons reprendre la différence entre le prix de vente de l'incinérateur = 2,2 milliards — et le coût des dépenses — 1,8 milliard —, soit environ 400 millions si la vente de l'incinérateur n'a pas lieu, la vente d'immeubles — 200 millions —, l'arsenal — 100 millions — et l'aide fédérale pour les travaux de la Senne — 100 millions —, nous arriverions à une diminution supplémentaire des recettes de 800 millions, à ajouter aux corrections de cet ajustement. Dans ce cas, monsieur le ministre, nous risquerions fort de dépasser le déficit maximal autorisé par le CSF, sauf si nous réduisions les dépenses. Les recettes ayant été incontestablement surévaluées, il serait dès lors indispensable que vous preniez un certain nombre de mesures pour réduire les dépenses. Si vous êtes certain de pouvoir obtenir les recettes que vous aviez prévues, faites-le nous savoir; nous en prendrons bonne note. Mais un montant de 1,7 milliard, si les différentes opérations ne se réalisent pas, ce n'est pas rien ! Déjà au mois de novembre dernier, je m'étais d'ailleurs permis d'attirer votre attention sur ce fait.

A première vue, en ce qui concerne les dépenses, l'ajustement peut paraître limité puisqu'il s'agit d'une augmentation de 59 millions. Mais j'ai pu obtenir la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'année 1996. Je me suis étonné d'ailleurs que ce document ne

nous ait pas été distribué en commission dès le début des discussions, d'autant que j'ai pu constater qu'il datait du 4 juin 1997.

Mais après l'avoir parcouru avec intérêt hier, je suis peut-être à même de comprendre la raison pour laquelle il ne nous a pas été distribué. La page 2 de l'introduction comporte en effet des éléments intéressants. Je vous en lis un passage: «La présente préfiguration a été établie sur la base des écritures tenues à la Cour, complétées par des données en provenance de l'administration régionale. Cette analyse a été malaisée, une partie des données n'ayant été fournie par l'administration qu'avec beaucoup de retard. La situation définitive de trésorerie, arrêtée au 31 décembre 1996, n'a été établie qu'au mois de mai 1997. En outre, il est apparu que certains chiffres communiqués posaient problème. Ainsi, des engagements ont été introduits dans la base de données budgétaires sans référence au visa du contrôleur des engagements. Les soldes restant dus de certains emprunts de la dette indirecte ne peuvent être reconstitués» — ce qui me semble extrêmement grave parce que la dette indirecte représente tout de même un élément essentiel — «au départ des montants ordonnancés à titre d'amortissement et le montant exact de la dette garantie n'est pas encore déterminé.»

Donc, d'après la Cour des comptes, nous ne sommes même pas capables, pour 1996, de définir avec précision quelle est la dette garantie. A cet égard, je vous rappelle que j'avais déjà attiré votre attention, monsieur le ministre, sur le Fonds régional de Trésorerie communale — on avait évoqué l'opération de 4 milliards —, sur l'autorisation d'emprunts avec garantie de la région accordée à la STIB — il s'agissait de 2 milliards — qui ne prévoit aucune rebudgétisation et permet d'obtenir un tableau de la dette en régression.

Si la Cour des comptes indique, dans un document officiel, que le montant exact de la dette garantie ne peut être défini en fonction des éléments qui ont été donnés, je pense que cela mérite une explication de votre part. Nous attendons que vous nous rassuriez quant à la situation budgétaire de la région.

Je poursuis ma lecture: «La Cour n'a pu vérifier la correspondance entre la comptabilité budgétaire et les données résultant de l'exécution du budget en termes de trésorerie car des incohérences au niveau de cette dernière ont été constatées.»

Il me semble que la Cour des comptes a rarement été aussi critique à notre égard. Je souhaiterais donc que vous nous apportiez des éclaircissements. Je souhaiterais également — et je m'adresse ici au président de notre Commission des Finances — que l'on invite la Cour des comptes à venir discuter de ce document avec nous pour que nous puissions l'interroger sur un certain nombre de points qui me paraissent extrêmement importants.

Lors de la discussion générale, monsieur le ministre, je vous ai posé une question relative aux crédits variables. J'avais en effet lu dans un des documents que vous nous aviez transmis — et ceci figure d'ailleurs aussi à la page 13 du rapport de la Cour des comptes — que le montant des recettes affectées en crédits variables n'était pas égal au montant des dépenses. Or, nous savons tous qu'en crédits variables, il doit y avoir un équilibre entre l'un et l'autre. Vous m'aviez répondu qu'il n'y avait pas de crainte à avoir, que tout cela s'inscrivait dans le cadre d'un programme pluriannuel que vous alliez joindre en annexe. Mais je n'en trouve nulle trace et n'ai jamais reçu ce programme pluriannuel. Vous me direz qu'il ne s'agit que de petits montants et qu'il n'y a aucun problème. Ce n'est pas mon avis: il s'agit d'un principe élémentaire. Déjà, vous ne respectez pas l'article 18 de la loi sur la comptabilité. En tout cas, je voudrais qu'en technique budgétaire, il ne soit pas dérogé à un certain nombre de principes. Vous voulez déjà y déroger dans le manteau en nous faisant voter la possibilité pour vous de négocier les fonds relatifs aux emprunts sans le visa préalable de la Cour des comp-

tes, ce que nous vous avons pourtant refusé il n'y a pas quinze jours !

Vous le réintroduisez ici. Je serais d'ailleurs curieux d'avoir l'avis des membres de la majorité parce que je pense que le Conseil d'Etat était on ne peut plus clair en la matière et a dit que vous alliez à l'encontre de ce qui vous était autorisé. Je me souviens d'une «sortie» intéressante de Mme Mouzon à ce sujet qui vous disait que vous étiez en train de vous fourvoyer. Je verrai lors du vote qui a changé d'avis depuis quinze jours.

Monsieur le ministre, je voudrais que vous demandiez à vos services de me fournir ce programme pluriannuel afin que je puisse enfin être rassuré.

Il y a dans le document de la préfiguration de la Cour des comptes un certain nombre d'informations sur lesquelles nous devons avoir des précisions avant de voter cet ajustement budgétaire. A la page 31, nous trouvons le tableau de consommation des moyens d'actions et de paiements, hors crédits reportés variables. C'est au ministre du Budget et au ministre de la division 11 «développement économique», que je m'adresse. Je constate que pour 1996, sur des moyens d'action établis pour la somme de 1 milliard 550,8, le taux de réalisation en engagement est de 82,6 % ; et en moyens de paiements, c'est-à-dire en ordonnancement, sur un montant de 1 milliard 688,8, il y a un ordonnancement comptabilisé de 1 milliard 178, soit 69,8%.

Si je me permets de soulever cette question, c'est parce que dans le total général, en ce qui concerne les moyens d'action, le taux moyen est de 98,1 %. Or, dans votre division, on n'en est qu'à 82,6 %. En moyens d'ordonnancement, le taux moyen est de 92,3 % alors que pour vous il n'est que de 62,8%. Pouvez-vous m'expliquer comment, dans un secteur aussi important que celui du développement économique, où les moyens ne sont pas considérables (1,550 milliard d'engagements et 1,688 milliard d'ordonnements, soit en engagements 2,3 % du budget et 2,2 % du budget en ordonnancements), on ne parvient pas à avoir un taux de consommation plus important, alors que le développement économique est incontestablement une des priorités essentielles afin de créer de l'emploi, ce qui me semble indispensable dans la situation difficile que nous connaissons, et afin de maintenir une population importante dans la Région de Bruxelles-Capitale ?

Monsieur le ministre, en me référant à cet excellent document, je voudrais examiner les pages 42 et suivantes qui traitent de la dette régionale indirecte dont la Cour des comptes disait qu'elle était extrêmement difficile à déterminer eu égard au manque de chiffres et d'informations communiqués. En examinant le tableau de la dette indirecte, je m'étonne du poste relatif à la STIB qui, sauf erreur de ma part, représente les fameux 2 milliards de francs qui sont une autorisation d'emprunt couvert par la Région. Nous avons écouté à cet égard le ministre Hasquin. Sauf erreur de ma part, ces 2 milliards de francs n'étaient pas remboursés immédiatement par la STIB.

Ils ne figurent pas dans les tableaux d'amortissement. La preuve en est que dans la dette régionale indirecte, le montant de la STIB diminue, ce qui est la preuve, puisque nous étions dans une opération de rebudgétisation en 1995, qu'en 1996 les 2 milliards de francs ont été mis «sur le côté». Nous ne savons pas ce qu'il en adviendra, au même titre que le Fonds régional de trésorerie communale.

Pour moi, il s'agit de débudgétisation pure et simple et il faut avoir le courage d'appeler un chat un chat.

En 1995, nous avons ensemble fait la mécanique inverse en rebudgétisant la dette de la STIB à concurrence de 1,100 milliard de francs sur les deniers du Conseil régional. Depuis 1996, vous avez accepté, alors que vous êtes le ministre

du Budget, que l'on rouvre les vannes et vous avez admis une capacité d'emprunt de 2 milliards de francs sans aucun contrôle. Il faudra un jour le dire clairement car c'est la réalité.

De plus, à la lecture de la page 42, je trouve enfin la même analyse que celle que je faisais ici en novembre 1996. Je vous ai posé un certain nombre de questions auxquelles vous n'avez pas répondu. Je vous demanderai cette fois d'être plus précis.

En ce qui concerne le Fonds régional de trésorerie communale, pouvez-vous me donner l'évolution des montants empruntés ? Pouvez-vous me préciser les différents remboursements qui ont eu lieu d'année en année ? C'est d'autant plus intéressant que vous savez pertinemment bien que cette année est intervenue la «manne céleste» du Crédit communal avec des montants extrêmement importants pour certaines communes. Vous nous avez dit que vous demanderiez à chacune d'elles d'imputer ces montants dans le remboursement de leurs dettes. Qu'en est-il dans la réalité ? Les communes ont-elles bien respecté les directives que vous leur avez adressées à cet égard ?

Pouvez-vous me communiquer un tableau clair dans lequel soit mentionné depuis 1993 le remboursement réel effectué par les différentes communes ? Pouvez-vous me donner, sur base des données qui sont les vôtres, des explications claires et pouvez-vous nous faire savoir le coût de l'emprunt exercice par exercice ?

J'ai lu, je l'ai dit en novembre 1996, que le Gouvernement avait accepté qu'un certain nombre d'emprunts faits par les communes soient considérés comme irrécouvrables. Ils agissaient de tous les emprunts accordés par le Fonds régional de trésorerie communale aux hôpitaux publics. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un montant de 4 milliards de francs et qu'à cet égard, le Gouvernement a pris en 1996 des décisions pour considérer ces différents emprunts comme irrécouvrables.

Quelle est la difficulté aujourd'hui ? Dans le document de la Cour des comptes, page 42, nous lisons : «ce Fonds a été créé afin de prendre en charge la consolidation et l'amortissement d'emprunts conclus en faveur des communes. L'analyse des opérations de ce Fonds est complexe car certains emprunts sont considérés comme des emprunts garantis alors que d'autres sont intégrés dans la dette indirecte !

Je vous demanderai donc d'établir une ventilation entre ce que vous considérez comme emprunts garantis et ce que vous considérez comme des emprunts compris dans la dette indirecte afin que les choses soient claires.

La Cour des comptes dit aussi : «un emprunt contracté par le Fonds mais pour lequel une créance est émise sur une commune, est considéré comme une dette de la commune garantie par la Région. La conclusion est donc la suivante : il n'entre pas dans le calcul du respect de la norme du Conseil supérieur des finances».

Je vous l'ai déjà dit, monsieur le ministre, l'artifice consiste à faire croire que ces avances, ces liquidités, ces emprunts du Fonds régional de trésorerie communale pour un montant de 4 milliards de francs sont, en réalité, des montants que l'on espère récupérer, un jour, auprès des communes, alors que le Gouvernement a accepté, quelques mois après, de considérer ces sommes comme irrécouvrables.

Il faudrait que vous clarifiiez aujourd'hui la situation. Répondez-moi par oui ou par non. Comptez-vous, oui ou non, obtenir un jour le remboursement par les communes des montants libérés par le Fonds régional de trésorerie communale en faveur de certaines communes, pour apurer les dettes des hôpitaux publics ?

Dans l'affirmative, indiquez-moi le programme de remboursement et les annuités que vous allez réclamer à chacune des

communes. Et dites-moi aussi très clairement aujourd'hui que les 4 milliards de francs constituent le montant maximum autorisé. Je crains en effet, monsieur le ministre, qu'un autre train soit en partance pour une somme supplémentaire de 4 milliards de francs, car vous savez comme moi que le déficit des hôpitaux publics ne sera pas comblé par ces 4 milliards de francs. Je demande aussi, comme le fait d'ailleurs la Cour des comptes en page 42 de son rapport, une clarification en la matière.

Ce rapport est clair, je cite : « Le Fonds a prêté 4 milliards de francs en 1996, à six communes — Saint-Gilles, Bruxelles-Ville, Schaerbeek, Anderlecht, Etterbeek et Ixelles — dans le cadre du plan de restructuration des hôpitaux publics de la Région «Iris». Ces prêts sont remboursables en vingt ans; bien qu'ils aient été déclarés irrécouvrables par le Gouvernement» — comme vous l'avez indiqué vous-même dans les annexes — «ils restent considérés comme à charge des communes sur base du fait que l'irrécouvrabilité est conditionnelle. » (*Assentiment du ministre.*)

Puisque vous acquiescez, monsieur le ministre, je suppose que vous me répondrez par l'affirmative. Les 4 milliards de francs accordés aux six communes seront donc remboursés par ces six communes. Si c'est effectivement le cas, je m'en réjouis, mais expliquez-moi comment elles s'y prendront, avec quel argent et à quel rythme.

La Cour des comptes poursuit: «Dans ce cas, seuls les montants que les communes ne remboursent pas durant une année déterminée entraînent des débudgétisations». C'est dès lors très clair:

— puisqu'en 1996, il y a eu un prêt de 4 milliards de francs;

— puisqu'en 1996 — ou en 1997, — le remboursement de vingt ans commençait à courir;

— puisqu'en 1996, le Gouvernement a considéré que ces montants étaient irrécouvrables,

je suppose qu'aussi longtemps que les hôpitaux publics continueront à respecter les plans qui leur sont imposés, l'irrécouvrabilité continuera à être accordée par le Gouvernement.

Mais dans ce cas, monsieur le ministre, indiquez-nous avec précision, comme le demande la Cour des comptes, les montants qui ont entraîné une débudgétisation pour 1996 puisqu'ils ont réellement été irrécouvrables, et les montants ou projections de montants qui seront considérés comme irrécouvrables pour 1997 et entraîneront de ce fait une débudgétisation. Nous connaissons alors clairement la situation. Nous avons un emprunt de 4 milliards de francs, avec un remboursement en vingt ans. Le Gouvernement déclare, conformément au programme Iris, que le montant de 4 milliards de francs est un ballon d'oxygène pour permettre aux hôpitaux publics d'assainir leur trésorerie. Dans une convention, le Gouvernement déclare clairement que ces montants seront irrécouvrables. Il fait semblant de croire qu'il pourrait obtenir un remboursement, tout en sachant pertinemment qu'il n'en sera rien. La Cour des comptes dit, — l'opération devient plus claire — que les montants considérés comme irrécouvrables pour 1996 et 1997 doivent être envisagés comme de la débudgétisation. Cela me semble logique. Mais alors, de grâce, donnez-nous le montant précis de cette débudgétisation ! Cela permettra à beaucoup d'entre nous de mieux comprendre le mécanisme mis en place.

Si je suis peut-être un peu long, monsieur le Président, c'est parce que ce débat me passionne. J'attends d'ailleurs avec impatience l'intervention de M. van Weddingen qui connaît parfaitement la matière.

Monsieur le Président, monsieur le ministre, le problème est clairement soulevé dans cette page 44. On voit les recettes

fondre comme neige au soleil. La Cour des comptes attire notre attention sur le manque de clarté des dettes indirectes et l'obscurité des dettes garanties. On en arrive ainsi à une débudgétisation, appelons un chat un chat. C'est le contraire de ce que nous avons réalisé ensemble en 1995, dans une matière difficile, il faut le reconnaître.

Quant à la dette garantie, en page 44 du document, je cite: «L'ensemble des données n'ayant pu être communiqué, le montant global de cette dette et sa répartition n'ont pu être établis.»

Il n'est pas difficile de présenter un budget en disant que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, que les choses roulent, que nous restons dans les normes du CSF, en laissant cependant deux zones d'ombre: la dette indirecte et la dette garantie. C'est difficilement acceptable, monsieur le ministre. Comme je le dénonçais déjà à cette tribune, au mois de novembre, vous n'avez cessé de charger le bateau. Je vous le rappelle, de mémoire :

— en dettes garanties, les 605 millions de francs de la SLRB; les 2 milliards de francs de la STIB; je ne vous parlerai pas des autorisations illimitées d'emprunts; le Fonds régional de trésorerie communale, au moins à concurrence de 4 milliards de francs pour les hôpitaux publics.

C'est à ce sujet que nous souhaitons des explications. Nous voulons savoir si vous ne reportez pas à demain ce que vous auriez pu faire aujourd'hui. Cela nous inquiète car c'est le contraire d'une bonne gestion.

C'est d'autant plus inquiétant que l'avertissement ne vient plus seulement d'un membre de l'opposition que vous pourriez traiter d'alarmiste et de négativiste. Je ne suis plus le seul à le penser, monsieur le ministre. La Cour des comptes semble suivre ma thèse et vous n'avez pas répondu à mes arguments. Je comprends pourquoi vous n'avez pas, avant même la discussion de la situation budgétaire, fait distribuer ce document qui contredit le discours que nous entendons depuis de nombreuses années.

C'est pourquoi je vous demande une réponse claire aux questions extrêmement précises que je vous ai posées. Je vous ai toujours dit que je craignais comme la peste un dérapage du Fonds régional de trésorerie communale, comme d'ailleurs de toute forme de débudgétisation. Je vous rappelle cette phrase célèbre que vous connaissez bien. Nous sommes repartis dans un train fou, dans le brouillard. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Debry.

M. Philippe Debry. — Monsieur le ministre, contrairement à M. Harmel, je ne reviendrai pas sur certains aspects qui viennent d'être évoqués et que j'avais également développés lors de la discussion du budget initial. En effet, certains des points qui viennent d'être abordés n'ont guère évolué et ont été soulevés quasiment dans les mêmes termes, par M. Harmel et moi-même il y a six mois.

Cet ajustement est sans doute l'un des plus mineurs et des plus techniques que nous ayons eu à connaître depuis 1989, même s'il recèle quelques modifications intéressantes et significatives, notamment au niveau des recettes. En effet, j'avais traité votre budget 1997 initial de «soufflé budgétaire». J'avais pronostiqué que plusieurs recettes prévues par vous-même se dégonfleraient rapidement, ce qui vous obligerait à proposer des réductions lors des ajustements car, comme vous le savez, lorsqu'un soufflé est retombé, il est impossible de le faire remonter.

Avec l'optimisme habituel du ministre des Finances, la somme de 509 millions avait été inscrite au budget initial de 1997 malgré nos avertissements, malgré le niveau fort peu avancé du dossier au niveau fédéral. Il était alors évident qu'il serait quasiment impossible d'enrôler cette nouvelle taxe — car il s'agit bien d'une nouvelle taxe — qui nécessite un accord de coopération entre les Régions et l'Etat.

Al' époque, je vous avais donné rendez-vous au second ajustement pour la suppression de ce montant. Nous n'avons même pas dû attendre aussi longtemps puisque dès le premier ajustement, vous êtes obligé de rectifier le tir.

Le deuxième exemple du même type concerne les recettes sur les jeux et paris, sur lesquelles vous avez été assez présomptueux, en novembre 1996, lorsque vous avez inscrit 300 millions de francs au budget pour le futur casino. Là aussi, monsieur Chabert, ne vous en déplaise, notre pronostic s'est très vite révélé exact: vous devez, déjà aujourd'hui, retirer cette recette inscrite un peu trop rapidement.

La troisième recette, dont nous vous annoncions le caractère anticipé, est celle qui résultera de la future taxe sur les immeubles inoccupés. C'est une taxe de plus décidée par un ministre et un Gouvernement qui avaient promis le STOP fiscal !

Ici encore, nous avons raison quant au calendrier en vous conseillant de ne pas l'inscrire au budget 1997. On sait qu' entretiens le texte a été déposé, mais que le ministre, dans sa grande distraction a oublié de consulter le Conseil économique et social. Cette proposition d'ordonnance est donc bloquée en commission des Finances.

Monsieur le ministre, je vous donne rendez-vous au second ajustement car vous n' avez pas encore apporté toutes les corrections nécessaires. Vous n'avez pas corrigé toutes les surestimations que contenait le budget 1997 des recettes. Ainsi, je continue à douter très sérieusement de votre capacité à percevoir les 2 milliards 700 millions inscrits au titre de la taxe régionale. Cette recette est, selon moi, encore surestimée de quelques centaines de millions. Nous verrons ce qu'il en est dans environ six mois.

Quant aux 2 milliards 210 millions, évoqués également par M. Harmel, inscrits pour la valorisation de l'incinérateur, cette opération, dite de valorisation, est en fait une serai-privatisation. Sur cette somme, 600 millions doivent être réinvestis au niveau du capital et doivent permettre une série de dépenses. Cela revient à dire qu'une recette de 1 milliards 610 millions est liée au résultat de cette vente d'actif.

Vous avez affirmé que cette opération serait finalisée avant la fin de l'année. Que se passera-t-il si nous n'y arrivons pas? Lors de la discussion du budget 1997, vous avez déclaré que, comme il s'agit de recettes affectées, une série de dépenses pourraient ne pas être concrétisées, notamment les investissements pour le lavage des fumées, mais également d'autres dépenses. J'attire votre attention sur ce point.

Si l'opération n'a pas lieu avant la fin de l'année, vous aurez donc un problème au niveau de votre budget. C'est pourquoi j'aimerais que vous nous disiez clairement comment vous compenserez l'opération, comment vous équilibrerez votre budget.

Le ministre de l'environnement avait annoncé, le 18 décembre 1996, que l'opération si elle aboutissait, engendrerait des modifications au niveau du budget. J'ai pu lire dans le rapport que les choses avaient avancé et que l'on en serait à préparer les contrats avec l'opérateur privé et que vous espérez pouvoir boucler le dossier avant la fin de l'année. Je reste sceptique comme M. Harmel.

M. Adriaens a développé le fond du dossier. Je n'espère évidemment pas que cette opération ait lieu puisqu'elle entre dans une logique de fonctionnement maximal de l'incinérateur et freinerait les politiques régionales de réduction de la quantité de déchets. Mais, au niveau budgétaire, je dois bien constater que si l'opération n'a pas lieu, cela posera un problème sérieux.

Toujours au niveau des recettes, 220 millions devraient provenir de la vente d'immeubles. Nous retrouverons en fait ce montant de 220 millions régulièrement depuis 5 ou 6 ans. Il est parfois supprimé lors du deuxième ajustement...

Je souligne en passant qu'il est tout de même surprenant que nous n' ayons pas encore eu la possibilité d' approuver le moindre compte définitif pour cette Région, et cela pose un problème. On voit régulièrement dans les comptes provisoires remis par la Cour des Comptes que, si ces 220 millions n'ont pas été supprimés au deuxième ajustement, ces recettes ne sont pas réalisées ou le sont de manière tout à fait minime et partielle.

Qu'en est-il aujourd'hui? Le ministre en charge de ce secteur a-t-il réellement un programme de réalisation de biens immeubles? De quels immeubles s'agit-il ? Quelle est la réalité quant à ces ventes d'ici la fin de l'année et, surtout, y a-t-il une stratégie de vente? Quel est le but recherché par la Région en vendant ces biens? Ces ventes s'intègrent-elles dans une politique foncière, dans une politique urbanistique, ou s'agit-il simplement d'une réalisation d' actifs que nous pourrions regretter ensuite ?

Au niveau de la politique de l'eau, des chiffres fort instructifs ont été fournis. On apprend ainsi que sur huit années, de 1996 à 2003, 9 milliards 700 millions seraient engagés pour la politique de l'eau. Mais seulement 2 milliards 300 millions sont destinés aux stations d'épuration alors que 7 milliards 400 millions seraient utilisés pour la construction de collecteurs et de bassins d'orage. Cela ne présage pas une avancée rapide de l'épuration au-delà de la station sud, ce qui est d'autant plus étonnant que des moyens sont disponibles. Sur ces huit années, la taxe sur le rejet d'eaux usées devrait rapporter 5 milliards 900 millions, ce qui est une estimation relativement pessimiste. La Région flamande devrait apporter 1 milliard 300 millions et les budgets régionaux, près de 6 milliards 400 millions.

Au total, près de 16 milliards seraient donc disponibles sur cette période.

Pourquoi une telle différence entre les moyens disponibles et les dépenses ? Cela signifie-t-il que certaines dépenses n'auraient pas encore été budgétisées, ou programmées ?

Je ferai également une réflexion sur certaines modifications au niveau du budget des dépenses. L'une de ces dépenses, qui a un impact financier quasi nul, est significative. Il s'agit de la modification au niveau des travaux subsidiés.

A ce propos, j'ai retrouvé un document émanant du Gouvernement, daté du 13 mai 1996. Il est adressé au président De Decker et il me semble amusant d'en donner lecture : «Monsieur le Président, vous voudrez bien trouver ci-après la liste actualisée des projets d'ordonnance que le Gouvernement envisage encore de déposer au cours de la session parlementaire en cours.» Il s'agit, bien entendu, de la session parlementaire précédente, puisque le document est daté de mai 1996. Le Gouvernement annonçait donc le dépôt, pour le mois de juin 1996, d'une série d'ordonnances — la liste comporte trois pages — dont un quart ou un cinquième ont été réellement déposées dans les temps. Parmi ces projets figurent l'ordonnance organisant la tutelle administrative — nous venons de recevoir ce document hier, avec un an de retard — et l'ordonnance relative à l'octroi de subventions destinées à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public, en d'autres termes la réforme des travaux subsidiés.

Alors qu'on nous annonçait voici *un an* le dépôt imminent d'une importante ordonnance qui avait fait l'objet de longues discussions lors de la formation de ce Gouvernement et qui, pour certains, est le pendant d'un autre projet important qui fait actuellement l'objet de discussion en commission, à savoir le fonds des communes, la distribution de la dotation aux communes, il est tout de même curieux de devoir constater aujourd'hui que cette ordonnance sur les travaux subsidiés n'est toujours pas déposée. Or, nous en avons la transcription dans le budget, puisque le budget initial 1997 prévoyait une allocation de base qui regroupait l'ensemble des travaux subsidiés — le document portait entre parenthèses la mention «nouvelle réglementation» — et l'on peut découvrir aujourd'hui, dans l'ajustement, le constat de l'incapacité du Gouvernement de produire cette nouvelle réglementation, puisque l'on rapatrie vers les anciennes allocations de base les montants correspondants.

Je voudrais dire que si l'exemple de cette incapacité ou, à tout le moins de cette difficulté du Gouvernement à concrétiser ses objectifs est, dans ce cas, visible et criant, il s'est déjà présenté de façon régulière dans le passé.

Dois-je rappeler que la taxe sur l'eau, qui a mis quatre ou cinq ans avant de voir le jour avait été annoncée dans les budgets successifs depuis 1992 ou 1993 ? De même, la taxe sur les immeubles abandonnés, également reprise dans le document dont j'ai parlé, était aussi annoncée pour le mois de juin 1996. Aujourd'hui nous disposons du texte, mais celui-ci n'a toujours pas pu être adopté. Enfin, je rappelle l'ordonnance relative aux travaux subsidiés et celle organisant la tutelle administrative, qui sont reprises dans ce budget. Tout cela témoigne de l'immobilisme ou, en tout cas, des très grandes difficultés du Gouvernement à concrétiser sa politique.

Avant de conclure, je voudrais ajouter que le Conseil supérieur des Finances vient de rendre un important rapport. Personnellement, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en prendre connaissance, mais on me signale que ce document est assez inquiétant pour la Région bruxelloise en termes d'évolution de ses recettes. Il confirmerait notamment l'aggravation, l'accélération de la détérioration de nos recettes en matière d'impôt des personnes physiques principalement, ainsi que le fait, comme je l'avais annoncé à cette tribune, il y a six mois, que dès 1989, et peut-être déjà dès 1997 — ce qui n'était pas prévu à l'époque, preuve de l'accélération de la détérioration de l'IPP — Bruxelles bénéficierait pour la première fois du mécanisme dit de solidarité. Cela doit nous inciter à nous poser des questions. J'estime, monsieur le Président, et je m'adresse également au président de la commission des Finances, que cela mériterait qu'après le débat sur la résolution qui vient d'être prise en considération, nous puissions avoir, dans les meilleurs délais, un débat en commission sur ce rapport du Conseil supérieur des Finances et sur ses implications pour l'avenir de notre Région. Cela me paraît réellement important.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik sluit mij aan bij de vraag van de heer Debry. Het gaat inderdaad om één van de belangrijkste punten van het financieel en budgettair beheer van ons gewest. Bij vorige gelegenheden hebben wij de vinger al op de wonde gelegd. Aangezien het solidariteitsmechanisme waarin wordt voorzien door de financieringswet, blijkbaar vroeger dan gepland, moet worden toegepast, moet hierover spoedig een ernstig debat worden gevoerd in onze commissie.

M. Philippe Debry. — Monsieur le Président, chers Collègues, ma conclusion sera fort proche de celle de mon intervention lors de l'examen du budget initial 1997. Finalement, on observe une très grande stabilité dans l'action gouvernementale, dans l'action budgétaire ! Comprenez ma surprise

devant cette continuité. Si nous avons la chance, ou la malchance, c'est une question d'opinion, d'avoir le même ministre des Finances depuis huit ans maintenant, nous avons toutefois cru entendre que la formation de la nouvelle majorité avec l'irruption d'un nouveau partenaire, — le partenaire libéral — apporterait des changements. Je souligne au passage que pour l'instant, ce partenaire libéral, cette majorité dans la majorité, ne semble pas fort s'intéresser au débat. Nous avons espéré que le PRL aurait la volonté de clarifier les choses, d'adopter de nouvelles méthodes, de rompre totalement avec les pratiques du ministre Chabert qui avait quand même été fort critiqué par un membre du Conseil, aujourd'hui secrétaire d'Etat et membre de l'actuel Gouvernement. Les libéraux nous avaient annoncé monts et merveilles, notamment en matière de rigueur budgétaire. Force est de constater qu'aujourd'hui, rien n'a changé. Comme avant, les recettes sont surestimées...

Mme Marie Nagy. — Il faut reconnaître la constance du ministre Chabert !

M. Philippe Debry. — En effet.

A chaque ajustement budgétaire, les surestimations de recettes doivent être corrigées, rien n'a changé, idem pour les recettes peu sûres et non récurrentes, et nous verrons ce qu'il en sera au deuxième ajustement.

Le seul changement constaté, c'est l'apparition de nouvelles taxes à un rythme plus accéléré qu'avant. C'est vraiment curieux de la part de partis qui se sont faits les champions du «stop fiscal».

On nous avait annoncé également monts et merveilles concernant les négociations avec l'état fédéral sur l'article 43, la contribution fédérale aux charges exceptionnelles de la Région bruxelloise en sa qualité de capitale fédérale et internationale. A ce propos, on nous avait annoncé des montants allant de 6 à 10 milliards, en précisant qu'on allait les exiger et qu'on allait voir ce qu'on allait voir...

M. Alain Adriaens. — M. Hasquin s'en occupe !

M. Philippe Debry. — Finalement, nous ne voyons que M. Chabert, comme d'habitude. Pour ce qui est des changements annoncés par le PRL lorsqu'il est arrivé au Gouvernement, on attend toujours. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, on peut se réjouir d'une nouvelle fois que le dépôt au Conseil du premier feuillet d'ajustement budgétaire dans les délais prescrits nous ait permis d'avoir une réelle discussion en commission des Finances et du Budget, quelle que soit la modicité des changements envisagés. En effet, c'est un ajustement très limité puisque les recettes diminuent de 361 millions et les dépenses augmentent de 59 millions.

Les principaux postes de recettes qui diminuent sont les suivants:

— 299 millions correspondant aux recettes du futur casino;

— 509 millions — c'est plus sérieux — correspondant à la suppression complète de la recette prévue pour la vignette autoroutière;

— 100 millions correspondant à la taxe sur les immeubles abandonnés;

— 165 millions correspondant aux droits de succession.

En ce qui concerne les trois premières recettes, le groupe socialiste n'avait pas manqué, lors de la discussion du budget initial, d'exprimer son inquiétude quant à la fiabilité des prévisions. Malheureusement, ses craintes s'avèrent aujourd'hui fondées. Je rejoins donc ceux qui ont exprimé des inquiétudes quant à la bonne tenue du budget.

Pour ce qui concerne la législation sur les immeubles inoccupés — pour me raccrocher à ce que disait M. Harmel il y a un instant —, il ne s'agit évidemment pas de remettre ce texte aux calendes grecques.

Il faut prendre ce problème au sérieux et c'est ce que nous faisons dans la majorité.

Par ailleurs, il importe de définir précisément ce qu'est un immeuble inoccupé pour éviter tout dérapage. La formule qu'a utilisée notre collègue pour « faire un peu peur aux gens », ne me paraît vraiment pas heureuse.

Le travail parlementaire effectué sur les documents relatifs au recouvrement de la taxe régionale, où le Gouvernement ainsi que la majorité ont déposé des amendements, confirme la bonne tenue de notre commission à ce niveau-là. La nouvelle culture politique consiste aussi à écouter. Si deux partis ont écouté et réagi, cela vaut mieux que pas du tout. Si deux groupes proposent des solutions et se mettent d'accord, c'est une formule qui me semble de bon aloi pour la revalorisation du travail parlementaire. Je vois donc cette politique plus positivement que négativement, mais c'est accessoire par rapport à l'objet de la discussion d'aujourd'hui.

Comme l'a souligné Anne-Sylvie Mouzon en commission des Finances et du Budget, il faut bien constater que la réestimation des recettes à la baisse ne concerne pas des recettes qui proviennent d'autres pouvoirs et sur lesquelles la Région n'a pas de prise, ce qui est parfois le cas, comme le précompte immobilier ou la partie attribuée de l'impôt sur les personnes physiques.

Si on ne peut nier que la perception des deux premières recettes que j'ai citées, dépend en partie d'éléments qui ne relèvent pas du pouvoir régional, il est quand même regrettable de constater que le produit de la nouvelle taxe (sur les immeubles abandonnés) ne pourra être inscrit au budget cette année-ci. Nous ferons le maximum pour accélérer les choses mais il y a déjà deux ans que cela dure.

En ce qui concerne les droits de succession, qui constituent une recette primordiale pour la Région, et au sujet desquels de sérieuses discussions ont eu lieu — il y en aura encore certainement lorsque le Gouvernement présentera ses projets —, l'ajustement à la baisse se justifie essentiellement par l'état des réalisations de l'exercice 1996 qui avait, comme on l'a dit à de nombreuses reprises—mais on persiste à l'oublier—, bénéficié de deux héritages exceptionnels.

M. le ministre Chabert a également évoqué l'anticipation sur la réforme des droits de succession lors des discussions en commission des Finances et du Budget pour justifier l'abaissement des recettes. Il faut quand même aussi remettre l'église au milieu du village et ne pas effrayer tout le monde. A ma connaissance, la réforme des droits de succession pour la transmission d'entreprises à caractère familial n'a pas encore fait l'objet d'une décision du Gouvernement, et des négociations sont toujours en cours au sein de la Conférence interministérielle pour tenter d'aboutir à une mesure similaire dans les trois Régions afin d'éviter des effets de délocalisation. Ce n'est donc pas un problème à caractère idéologique, et il ne faut pas que cela en devienne un.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Pour votre

information, nous avons eu ce matin encore une conférence interministérielle des ministres des Finances. Malheureusement, l'avion dans lequel se trouvait M. Maystadt était pris dans un ouragan quelque part entre les Etats-Unis et la Belgique. Le ministre n'était donc pas présent, mais M. le ministre du Budget a présidé la réunion. On semble progresser vers une solution où les Régions et l'Etat fédéral pourraient déposer des projets globalement assez similaires. Mais ce n'est pas encore certain. Nous poursuivons donc nos pourparlers, mais le Gouvernement bruxellois m'a demandé de plaider la thèse de la plus grande cohérence possible afin d'éviter les surenchères.

Mme Françoise Dupuis. — Effectivement, il faut constater que la Région flamande avait pris les devants, ayant déjà adopté ce décret qui été longuement discuté. La réduction n'est pas acquise d'office, mais soumise à des conditions d'emploi, ce qui nous a fortement préoccupés puisque l'entreprise devait avoir son siège en Flandre mais devait aussi employer du personnel flamand et s'engager à maintenir cet emploi en Flandre pendant une période déterminée.

Mon groupe ne souhaite pas entrer dans le jeu d'une surenchère régionale mais on ne pourrait pas admettre que la Région bruxelloise se montre plus souple sur ce point que les régions voisines, s'agissant d'une question aussi délicate que celle de l'emploi régional.

M. Jos Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Ce problème est réglé.

Mme Françoise Dupuis. — C'est un scoop. C'est important et je suis heureuse d'avoir posé la question. Il n'est pas souhaitable de devoir prescrire des conditions de ce genre, surtout a contrario, mais on finit par le faire lorsque l'objectif le justifie. Si le problème est réglé, je suppose que vous donnerez des détails dans votre réponse.

En toute hypothèse, mon groupe insiste tout particulièrement pour que les mêmes critères soient imposés dans les différentes régions et que la nôtre ne se montre pas moins sévère que les autres.

Des questions restent posées au stade actuel: notamment quant à l'impact financier que cette mesure aura pour les recettes de la Région, et en ce qui concerne le délai dans lequel la réforme pourra intervenir...

Je voudrais parler également de l'incinérateur. Certains commissaires ont émis des inquiétudes en ce qui concerne la réalisation de l'opération de valorisation de l'incinérateur de Neder-Over-Hembeek, aucun franc n'ayant encore été perçu ce jour. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, en Commission, que les négociations avec le partenaire privé étaient en phase finale et que le Gouvernement avait bon espoir de finaliser la vente avant la fin de l'année. Indépendamment de ce que nous pouvons penser du bien-fondé de l'incinération, nous ne pouvons que vous demander d'inviter le Gouvernement à tout mettre en oeuvre pour que cet engagement soit tenu. Si la première tranche de contribution de la société mixte n'est pas versée, il est évident que les investissements projetés ne seront pas effectués, et il en découlera *de facto* un mali budgétaire de 400 millions. C'est une situation extrêmement inquiétante au sujet de laquelle nous nous étions déjà exprimés lors de la discussion du budget initial.

Pour ce qui concerne les dépenses, les principales augmentations concernent deux postes, deux avancées qui nous réjouissent. D'abord, le lancement de la plate-forme multimodale du port de Bruxelles, qui nécessite l'inscription de crédits d'engagements supplémentaires destinés à la réalisation de la

seconde phase de projet. A l'occasion de la présentation de ce projet, le secrétaire d'Etat, M. Eric André, a annoncé que l'échange des terrains entre la SNCB et le port de Bruxelles sur le site de Tour et Taxis avait enfin été entériné par le Conseil d'administration de la SNCB. C'est évidemment un résultat positif, puisqu'il permettra de revitaliser l'avant-port; c'est un investissement global très important. Je ne sais pas si la création des 400 emplois dont on parle est assurée, mais cela devient un enjeu important et il semble que le port soit relancé dans une dynamique tout à fait positive.

Ensuite, je désire souligner l'augmentation des crédits variables à l'allocation de base relative aux travaux en matière de stations d'épuration, collecteurs et bassins d'orage, afin de répondre à une accélération du rythme des travaux prévus. Je ne crois pas que le Gouvernement s'engage, s'agissant de crédits variables, à des dépassements budgétaires. Nous ne pouvons que nous réjouir de l'annonce de l'accélération du rythme des travaux.

Un mot sur l'incinérateur de Drogenbos, si vous le permettez, monsieur le Président. Comme je l'ai déjà fait remarquer en Bureau élargi, il m'est aujourd'hui loisible, en fonction de ce que je ne peux que qualifier de bizarrerie du règlement, d'aborder n'importe quel sujet, dans le cadre de la discussion budgétaire, alors que les interpellations jointes qui, elles aussi, peuvent porter sur n'importe quel sujet, ne souffrent pas de débat. C'est un aspect aberrant du fonctionnement de ce Conseil.

Le groupe socialiste, que ce soit en commission ou en séance plénière, a dénoncé le fond et la forme de la méthode choisie pour l'incinérateur à Drogenbos. Nous avons condamné tous ensemble d'ailleurs, majorité et opposition démocratique, la décision de la Députation permanente du Brabant flamand.

Le groupe socialiste se réjouit du fait qu'une nouvelle dynamique a vu le jour. La population bruxelloise a largement manifesté son opposition au soi-disant projet et cette résistance n'est pas un feu de paille. Elle est toujours présente et elle continuera.

Ensuite, il faut saluer la réunion entre les deux ministres-présidents, Charles Picqué et Luc Van den Brande — réunion qui, cette fois, n'avait pas un caractère symbolique. Convoquée dans l'urgence, elle a débouché sur un résultat extrêmement positif.

Nous savons que, d'une part, le Gouvernement bruxellois a déposé un recours auprès du ministre flamand de l'Environnement, M. Theo Kelchtermans, et que, d'autre part, le groupe de travail initié par les deux ministres-présidents va se réunir incessamment. Le groupe socialiste voudrait souligner l'importance de coordonner ces deux procédures.

Peut-être le ministre-président pourra-t-il nous dire exactement quelles sont les perspectives ouvertes par la concertation interrégionale.

Il est certain, par ailleurs, que des thèmes tels que l'épuration des eaux, la réduction de la production, la maîtrise de la gestion des déchets, la gestion des dépôts clandestins et sauvages, les grands axes de circulation et les moyens de transport devraient faire l'objet d'une concertation interrégionale préventive, régulière en vue d'améliorer, de façon durable, le cadre de vie des Bruxellois. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur pour développer son interpellation jointe aux budgets.

Mme Béatrice Fraiteur. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, s'il est évident que seuls le dialogue et le respect mutuel sont de nature à faire progresser les choses en matière d'environnement, je suis bien obligée de

vous avouer, comme Mme Dupuis, que je commençais à désespérer de vous voir, monsieur le ministre, entrer en contact avec votre homologue flamand, car cela faisait près de douze mois que vous annonciez cette rencontre comme imminente. Je m'en réjouis malgré tout.

Il reste cependant quelques ombres qui tempèrent quelque peu ma satisfaction.

Cette rencontre arrive un peu tard, monsieur le ministre, puisqu'elle intervient après la décision de la députation permanente du Brabant flamand d'autoriser la construction de l'incinérateur de Drogenbos.

Cette rencontre annoncée à grand fracas semble n'avoir débouché, d'après la presse, que sur un encommissionnement des questions litigieuses puisqu'il serait prévu de constituer un groupe de travail qui ferait des propositions concrètes à la mi-septembre.

Certes, vous me direz que la constitution d'un tel groupe de travail ne s'élabore pas sur un coin de table. Je ne puis cependant pas m'empêcher de penser qu'une attitude plus ferme ou une réaction plus rapide de la part du Gouvernement bruxellois aurait permis sa constitution en des temps plus opportuns. Or, ce n'est qu'après l'affirmation d'un large mouvement d'opinion en opposition au projet que quelques réactions ont pu être relevées dans le chef du Gouvernement régional.

A ce propos, je vous demande clairement si un calendrier a été adopté par le groupe de travail et, dans l'affirmative, lequel et quelles propositions ont été évoquées au cours de cette première réunion.

J'en arrive aux procédures du recours. Un bref rappel des faits :

— La députation permanente de la province du Brabant flamand a accordé l'autorisation de construire l'incinérateur de déchets de Drogenbos par décision du 29 mai 1997.

— Par application des dispositions décrétales et réglementaires flamandes, cette décision étant affichée depuis ce 16 juin 1997, les recours des personnes susceptibles d'éprouver une gêne à raison du projet litigieux sont à introduire devant le ministre Kelchtermans pour le 16 juillet, au plus tard.

— A dater de l'introduction de ces recours, le Gouvernement flamand dispose d'un délai de cinq mois pour se prononcer.

Vous vous attachez actuellement à diffuser dans la population un modèle de recours introductible auprès du ministre Kelchtermans. Ce recours est fort bien rédigé et contient plusieurs arguments qui me paraissent tout particulièrement pertinents.

Encore que l'adoption de pareille initiative par un ministre régional puisse *a priori* surprendre, ce n'est certainement pas mon propos de décrier le fait que vous maniez, à la fois, le bâton et la carotte en exerçant une pression sur le ministre Kelchtermans tout en négociant, dans le même temps, avec lui. Je trouve que c'est de bonne guerre.

Du point de vue de l'anecdote, je relève seulement — et cela me semble important vu l'écho qui en a été fait dans la presse — que vos déclarations d'intention ont précédé de beaucoup leur matérialisation. En effet, si vous annonciez, dès le 30 mai — de manière extraordinaire puisque, à cette date, les 37 pages de la décision de la députation permanente n'étaient pas encore rédigées et n'avaient donc, à l'évidence, pas pu faire l'objet d'une analyse de votre part — tenir un projet de recours à la disposition de toute personne qui le désirait, ce n'est que ce 23 juin, après que je m'en fus inquiétée au cours d'une conférence de presse,

que votre cabinet a commencé à adresser votre projet de recours aux personnes qui en avaient parfois fait la demande depuis plus de trois semaines.

De heer Guy Vanhengel. — Mevrouw Fraiteur, ik moge tussendoor een vraagje stellen aan de minister.

Mijnheer de minister, ik heb intussen ook het model van bezwaarschrift dat uw kabinet heeft opgesteld, ontvangen. Ik heb de tijd genomen om het aandachtig te lezen en ben dezelfde mening toegedaan als mevrouw Fraiteur dat het een goed ontwerp van bezwaarschrift is. Ik zou het echter bijzonder op prijs stellen mocht dit document ook in het Nederlands worden verspreid, want niet alleen Franstaligen zijn bereid om bezwaar aan te tekenen tegen de inplanting van een verbrandingsoven in Drogenbos, ook Nederlandstaligen willen met veel plezier eventueel de kosten maken om dergelijk bezwaarschrift neer te leggen. Ik zelf ben er ook toe bereid, maar ik zou u zeer dankbaar zijn mocht u ook een Nederlandstalige versie van het bezwaarschrift in omloop brengen.

Mme Béatrice Fraiteur. — Si j'ai bien compris, je constate à la lecture de la notice d'utilisation annexée à votre recours, très bien argumenté d'ailleurs, que les personnes désireuses d'introduire ce recours peuvent s'exprimer en français, une version néerlandaise étant indiquée comme disponible à votre cabinet, sur simple demande.

Vous avez ironisé sur le fait que je faisais état de l'intérêt qu'il y avait, sur le plan de la sécurité juridique, à introduire pareil recours en néerlandais.

L'article 32 des lois coordonnées relatives à l'emploi des langues en matière administrative définit le service régional comme étant celui dont l'activité s'étend à plus d'une commune, sans cependant s'étendre à tout le pays. Au sens de cette disposition, le cabinet du ministre Kelchtermans peut donc être appréhendé comme un service régional.

En vertu de l'article 34, paragraphe 1^{er}, alinéa 4, des lois coordonnées relatives à l'emploi des langues en matière administrative, le service régional dont l'activité s'étend à des communes de langue française ou de langue néerlandaise soumises à un régime spécial, comme Drogenbos par exemple, doit, je cite : « (...) dans ses rapports avec un particulier (...), utiliser (...) la langue imposée en la matière par les services locaux de la commune où l'intéressé habite. »

En vertu de l'article 17, paragraphe 1^{er}, alinéa 1^{er}, des mêmes lois coordonnées relatives à l'emploi des langues en matière administrative, les services locaux de la Région de Bruxelles-Capitale doivent, (...) si l'affaire est localisable exclusivement dans la région de langue néerlandaise (...), faire usage de la langue... néerlandaise ! Il n'est pas distingué, à cet égard, selon que l'affaire est localisable dans une commune de langue néerlandaise à facilités ou non !

On peut, bien entendu, argumenter que l'affaire de l'incinérateur de Drogenbos n'est pas exclusivement localisable dans la région de langue néerlandaise, mais la chose est discutable.

On peut aussi tenter d'argumenter que l'article 5 de l'accord de coopération du 4 juillet 1994, qui stipule — en sa version néerlandaise mais il y a contradiction dans la version française ! — que les habitants de l'autre région concernée peuvent participer à la procédure d'enquête, de la même manière que la Région flamande permet aux habitants de la Région de Bruxelles-Capitale de participer à la procédure de recours prévue par le décret flamand, comme un habitant de Drogenbos qui, en vertu de la réglementation des communes à facilités, peut intervenir en français.

La chose est cependant aussi fort discutable, au vu, en particulier :

1) de la distorsion entre les textes français et néerlandais de l'accord de coopération;

2) de l'absence de stipulation claire de dérogation à la réglementation relative à l'emploi des langues en matière administrative; et surtout

3) du risque de voir alléguer que l'accord de coopération ne vise que les phases des procédures d'enquêtes publiques et non des recours ultérieurs.

J'avais pris la précaution d'introduire des recours en néerlandais pour être certaine de leur recevabilité, le but étant qu'ils soient recevables. Mais je veux bien admettre qu'il y a matière à discussion.

J'ai lu dans la presse que l'échevin de l'environnement PRL, M. Ghysel, pour la commune de Forest, recommandait lui aussi l'introduction d'un recours en néerlandais. Ce qui m'a réconfortée.

Si je me suis permis cette petite parenthèse, monsieur le ministre, ce n'est pas du tout par volonté de vanter les mérites d'un recours que j'aurais introduit, par rapport au vôtre, qui est le fruit des réflexions de juristes chevronnés, mais simplement pour attirer votre attention sur la complexité de la question. Il faut se garder de l'écueil de présomption !

Je voudrais aussi connaître, notamment pour l'opinion publique, votre position réelle face à ce projet d'incinérateur.

Vous proclamez souvent clairement, à l'occasion de réunions de quartier ou devant la presse, votre volonté de vous opposer au projet de l'installation d'un incinérateur à Drogenbos. C'est d'ailleurs une résolution prise par le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

End' autres lieux, cependant, vous semblez soucieux — et je le comprends — de voir l'incinérateur de Neder-over-Heembeek devenir l'Eldorado des déchets flamands.

Votre projet de recours relève pertinemment, il est vrai, l'inadéquation du projet d'incinérateur de Drogenbos et l'absence d'approfondissement de la recherche de techniques alternatives. Ce discours n'est-il pas difficile à tenir quand on le met en regard de votre promotion des installations de Neder-over-Heembeek et des limites que l'on sait, quant à sa conformité aux normes d'émissions applicables?

Je me demandais si, pour entraver radicalement le projet de construction de l'incinérateur de Drogenbos, il ne vous suffirait pas d'exprimer clairement, à l'intention des autorités flamandes, qu'il n'est pas question pour la Région de Bruxelles-Capitale, de donner une quelconque autorisation de transit au profit des déchets flamands destinés à l'incinérateur. En effet, au cours de la réunion à Drogenbos, la société Vlabraver a elle-même déclaré que la viabilité économique du projet n'était possible que si les déchets pouvaient transiter par le canal de Willebroek.

Ces transits présupposent, dans l'un et l'autre cas, que la Région de Bruxelles-Capitale donne son autorisation. Je ne dis pas qu'il faut en arriver là mais cela pourrait être une réaction musclée pour leur faire comprendre l'importance que nous attachons à cette question, dans l'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale, de la santé et de l'environnement de sa population.

Tout le monde a pu constater les vives réactions suscitées par ce projet. Ce dossier est, en effet, très important pour l'ensemble des habitants. Je rappelle :

— l'importance des choix opérés en matière de récupération des déchets, de collectes sélectives, du tri, du compostage, de la biométhanisation;

— le choix d'autoriser ou non le transport des déchets, via le canal.

Ces choix sont essentiels pour notre région. Ils doivent être clairs, c'est ce que demande le citoyen. Il y a un indéniable besoin de clarté et de transparence en ces matières. Croyez-moi, monsieur le ministre, les citoyens sont aujourd'hui prêts à changer leurs habitudes, pour une meilleure qualité de leur environnement. (*Applaudissements sur les bancs PSC.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roelants du Vivier pour développer son interpellation jointe aux budgets.

M. François Roelants du Vivier. — Monsieur le Président, chers collègues, nous voici donc à vingt jours de la fin du délai d'introduction d'un recours auprès du Gouvernement flamand contre la décision de la députation permanente du Brabant flamand d'autoriser l'exploitation d'un incinérateur à Drogenbos. Nombreux sont les citoyens qui ont déjà décidé de déposer un tel recours, si l'on en croit les centaines d'«autorisation d'affichage», une pièce administrative indispensable au dépôt du recours, qui ont été retirées de la maison communale de Drogenbos, et notamment distribuées dans les maisons communales d'Uccle et de Forest, en Région bruxelloise.

Cela doit nous réjouir, car la procédure administrative est relativement complexe, sans compter qu'elle n'est pas gratuite: aux 250 francs d'introduction du recours, il faudra ajouter quelque 135 francs pour adresser un courrier recommandé au ministre Kelchtermans. Il faut en cela saluer le sens civique de nos concitoyens qui s'engagent pour la défense de l'environnement et de la santé publique, et cela nous donne le devoir, à nous qui les représentons, de mener un combat sans faille contre un projet coûteux, inutile et nuisible.

Ce combat, nous le menons sur deux fronts: d'une part, en veillant à épuiser toutes les voies de recours, et j'entends bien que le ministre nous confirme que le Gouvernement poursuivra sans désespérer dans cette voie; et d'autre part, en suggérant toutes les alternatives possibles à un incinérateur de déchets ménagers à Drogenbos.

Dans cette perspective, la nécessité d'une coopération interrégionale en matière de déchets s'impose avec force: tant du reste avec la Wallonie qu'avec la Flandre. Car si, en matière de déchets, il convient de tendre au mieux vers l'autonomie régionale, il ne faut pas tomber dans le travers de l'autarcie, luxe coûteux et absurde découlant d'une absence de gestion moderne de l'environnement.

La voie de la négociation est donc à encourager, et elle a été empruntée, tant par le pouvoir exécutif— j'y reviendrai dans un instant — que par le pouvoir législatif, puisque le bureau élargi de notre Parlement a autorisé la Commission de l'environnement, que j'ai l'honneur de présider, à inviter la commission correspondante du Parlement flamand à débattre de la coopération interrégionale en matière de déchets. J'ai demandé à mon homologue flamand qu'une réunion puisse encore être programmée avant les vacances parlementaires: j'attends sa réponse. Je veillerai à faire de même, en temps opportun, avec le Parlement wallon.

Au niveau gouvernemental, les choses ont évolué plus rapidement, puisque c'est le 20 juin que les ministres Gosuin et Kelchtermans se sont rencontrés afin d'aborder quatre sujets d'intérêt interrégional en matière d'environnement: l'épuration des eaux, la question des intercommunales d'assainissement des eaux, la lutte à mener contre les dépôts clandestins de déchets, et enfin bien sûr le cas de l'incinérateur de Drogenbos. Je souhaite interroger le ministre sur les résultats de ces discussions, car il est important que le Parlement en soit informé, tout particuliè-

rement si des contacts doivent avoir lieu prochainement entre les deux Assemblées parlementaires directement concernées par le projet de Drogenbos.

Qu'en est-il donc du sujet de l'épuration des eaux, qui a déjà été abordé à plusieurs reprises dans un cadre interrégional? Y a-t-il du nouveau dans ce domaine? De même, a-t-on avancé en vue d'une rationalisation des intercommunales bi-régionales d'assainissement des eaux, aux conseils d'administration pléthoriques?

J'imagine qu'à cet égard, la réunion du 20 juin a constitué une étape dans un processus qui doit se poursuivre. Aussi, quelles sont les échéances envisagées pour avancer sur ces dossiers?

Quant aux dépôts clandestins de déchets, je suppose que cette question a été enchâssée dans le cadre d'une discussion plus globale portant sur la coopération interrégionale en matière de déchets, et dont le sujet le plus brûlant, si l'on me pardonne cette expression, est constitué par le projet d'incinérateur à Drogenbos. Aussi concentrerai-je mes questions sur ce dossier précis.

Les experts ont naguère souligné la surcapacité manifeste du projet d'incinérateur, censé traiter 207 000 tonnes de déchets ménagers par an. Il a même été indiqué que les besoins réels du Brabant flamand en matière d'élimination de ces mêmes déchets se situaient dans une fourchette de 120 000 à 140 000 tonnes par an. Ces chiffres ont-ils été avancés, et discutés? Et a-t-on abordé la question des capacités disponibles à Neder-over-Heembeek?

Par ailleurs, sachant que seulement 28 % des déchets produits dans le Brabant flamand proviennent du sud de cette province, a-t-il été question de sites alternatifs? Mieux, a-t-on envisagé des technologies alternatives?

Vous l'avez souvent dit, monsieur le ministre, nous disposons à Bruxelles d'un incinérateur, technique que nous n'aurions pas choisie aujourd'hui mais dont nous avons hérité; par ailleurs la densité et la configuration de notre région rendent illusoire la création d'une décharge — qui est entre parenthèses la moins bonne solution d'élimination —, voire d'une installation de compostage. Voilà où la coopération interrégionale pourrait jouer à fond! De même, la politique de tri et de recyclage et toute la gestion des collectes de déchets gagneraient à être harmonisées. Qu'on songe aux distorsions de concurrence créées par l'existence ici ou là de sacs payants — dont je suis personnellement partisan, afin de responsabiliser les habitants —, sans compter que les tarifs appliqués à ces sacs diffèrent, dans la périphérie, de commune à commune.

C'est pourquoi j'ose espérer que le débat reste largement ouvert dans l'esprit de tous les protagonistes. La gestion des déchets est complexe et ne se satisfait pas d'un instrument. Le temps du tout-à-la-décharge et du tout-à-l'incinérateur est terminé. C'est d'une approche plus fine et d'une multiplicité d'outils dont on a besoin.

Enfin, les circonstances de l'enquête publique autour de l'incinérateur de Drogenbos et les décisions qui ont suivi commandaient une concertation avec les autorités flamandes. Il n'empêche que la gestion des déchets à Bruxelles est également tributaire de la Wallonie. J'ajouterai même qu'il y a des alternatives à Drogenbos qui commandent une implication de la Région wallonne. Où en est la concertation avec cette région? N'y aurait-il pas lieu de l'activer?

Voilà, monsieur le ministre, les questions qui se pressent à mon esprit à l'aube d'une négociation dont je ne méconnais ni l'ampleur, ni la difficulté. Je sais que vous la mènerez avec la volonté d'aboutir, dans l'intérêt des Bruxellois, de leur santé et de leur environnement. Je suis convaincu que, bien informé par

vos soins, le Parlement ne manquera pas de vous soutenir. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

De Voorzitter. — De heer Béghin heeft het woord.

De heer Jan Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, ik zal niet herhalen wat de twee vorige sprekers hier al hebben gezegd, zodat mijn uiteenzetting niet te lang zal uitvallen.

Belangrijk in de afvalverwerking is de samenwerking tussen de twee gewesten. Het Brussels Gewest kan bijna als een afval-eiland worden beschouwd. Het kan bijna niet anders dan samenwerken met Vlaanderen en Wallonië om zijn glasberg, maar ook om zijn toekomstige groenten-fruit-tuinafvalberg en papiermetaal-en-drinkkartonverpakkingen te verwerken. Zoals de andere gewesten willen wij zo weinig mogelijk verbranden, en zoveel mogelijk recyclen. De drie gewesten zullen daarom samen moeten nagaan hoe dat recyclageproces kan worden georganiseerd.

De onderhandelingen met Vlaanderen zijn gelukkig begonnen en de vraag is nu wat het Brussels Gewest in de onderhandelingen te bieden heeft.

In sommige gemeenten in Vlaanderen heeft men door selectieve ophaling het huishoudelijk afval kunnen beperken tot 140 kg per inwoner. Dat is de grote uitzondering, want volgens de internationale literatuur acht men 300 kg per inwoner haalbaar. Op basis van deze gegevens kan men er vanuit gaan datons gewest over enkele jaren genoeg zou hebben aan 300 000 ton verbrandingscapaciteit. In theorie kunnen wij dus zeggen dat de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek kan volstaan voor het Brussels Gewest en Vlaams-Brabant, dat 206 000 ton verbrandingscapaciteit nodig heeft. Op het ogenblik heeft Neder-over-Heembeek een capaciteit van 560 000 ton. Als Brussel tot een maximale recyclage zou overgaan, kan de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek volstaan. Die zou dan natuurlijk moeten beschikken over een rookgaswassinginstallatie. Vlaams-Brabant zal dan uiteraard moeten participeren in de kosten van Neder-over-Heembeek, wat zal moeten worden geregeld via een samenwerkingsakkoord.

De vraag rijst echter of Vlaams-Brabant bereid is te participeren in de verbrandingsoven van Neder-over-Heembeek, die volgens een achterhaalde techniek werkt. Sommigen in Vlaanderen voelen weinig om te investeren in een oven die zelfs met rookgaswassinginstallatie over een vijftal jaren afgeschreven is en vinden die installatie daarom nutteloos.

Waar wij Vlaanderen misschien wel van kunnen overtuigen is de uitwisseling van afval, teneinde nutteloze transportkosten te vermijden. Tussen Vlaanderen en Brussel kunnen ook afspraken worden gemaakt voor het geval dat één van beide ovens stilvalt of een grote onderhoudsbeurt moet krijgen.

Sta me toe even toekomstgericht te denken. In de veronderstelling dat wij over tien jaar 200 000 ton te verbranden afval produceren, dat de oven van Neder-over-Heembeek over 5 à 10 jaar compleet verouderd zal zijn en de verbrandingsoven van Drogenbos, tot onze spijt, er toch gekomen is, waarom zouden wij dan niet participeren in Drogenbos onder de uitdrukkelijke voorwaarde dat Drogenbos beschikt over een heel milieuvriendelijke pyrolysetechniek in plaats van de traditionele roosteroven?

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Béghin, u weet toch dat de wetenschappers grote twijfels hebben over die pyrolysetechniek. En voor de rest stel ik vast dat u een serieuze bocht hebt gemaakt.

De heer Jan Béghin. — Ik was een van de allereersten die zich hebben verzet tegen een verbrandingsoven in Drogenbos en

ik blijf er nog altijd tegen. De toepassing van de pyrolysetechniek die in Japan en Duitsland door Siemens wordt toegepast, verandert de zaak wel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Béghin, ik verheugde mij er al over dat u zich eindelijk bij de grote meerderheid in deze Raad had aangesloten, om Drogenbos af te wijzen. Nu stel ik vast dat u vindt dat Drogenbos er moet komen, omdat Neder-over-Heembeek over 5 à 10 jaar compleet verouderd zal zijn. Dat argument is totaal uit de lucht gegrepen. Ik ben benieuwd te horen wat de minister daarop zal antwoorden.

De heer Jan Béghin. — Inderdaad, mijnheer Vanhengel, de techniek van rookgaswassing die in Neder-over-Heembeek zal worden toegepast is over een paar jaar totaal achterhaald. Daarom denk ik dat wij voor de toekomst naar een andere oplossing moeten zoeken. Het wordt tijd dat de verschillende gewesten samen nagaan wat voor Vlaams-Brabant in Brussel kan worden gedaan. Er zijn verschillende mogelijkheden : de pyrolysetechniek ofwel in Neder-over-Heembeek, ofwel in Erasmus; ofwel een pré-verwerking in Neder-over-Heembeek om het pré-verwerkte afval daarna langs het kanaal naar Drogenbos te vervoeren. Zulke oplossing zou heel milieuvriendelijk zijn en ik stel dan ook voor dat wij ze samen met Vlaanderen zouden bespreken.

M. le Président. — La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, permettez-moi d'intervenir en ce qui concerne l'ordre des travaux. Je souhaiterais en effet plaider la révision de l'article 101 de notre Règlement. Il est évident que les deux débats sont intéressants, tant celui sur l'ajustement budgétaire que celui sur l'incinérateur. Mais ils sont fondamentalement différents. Nous venons de poser une série de questions sur l'ajustement budgétaire; quand recevrons-nous les réponses? En fin de journée?

M. le Président. — En début d'après-midi.

Mme Françoise Dupuis. — Cette organisation est tout de même problématique.

M. le Président. — Madame Dupuis, c'est un problème déjà ancien.

Mme Françoise Dupuis. — Mais les problèmes anciens doivent trouver une solution, monsieur le Président.

M. le Président. — Chaque fois qu'un débat budgétaire se tient et que, sur la base du Règlement, des interpellations sont jointes, nous rencontrons une double frustration. D'une part, le Règlement prévoit que l'on ne peut pas intervenir dans l'interpellation et, d'autre part, chacun souhaiterait prendre la parole une demi-heure dans le débat budgétaire pour parler de ce qu'il veut, y compris du sujet de l'interpellation qui va suivre, vexant ainsi l'interpellateur. Je reconnais bien volontiers que cet article 101 pose problème. C'est la raison pour laquelle je ne vois pas d' autre solution que de l'interpréter de la meilleure manière.

Mme Françoise Dupuis. — Ce matin, nous aurions pu prévoir le débat sur l'ajustement budgétaire et, cet après-midi, celui sur l'incinérateur. Cela aurait été une journée intéressante !

M. le Président. — Mais le Règlement prévoit qu'il faut joindre l'interpellation au débat budgétaire.

Nous réglerons ce problème au sein de la Commission du Règlement en modifiant l'article 101.

La parole est à M. Adriaens.

M. Alain Adriaens. — Monsieur le Président, comme Mme Dupuis, je trouve un peu frustrante l'organisation de nos travaux. Mais il est vrai que l'interpellation de Mme Fraiteur était déjà inscrite depuis quinze jours à l'ordre du jour et qu'elle a été reportée en raison de la durée de la séance. Cela justifie encore davantage la souplesse qu'il faut tolérer dans la manière de diriger les débats.

Avant d'aborder le problème de l'incinérateur de Drogenbos, je souhaiterais m'adresser au ministre de l'Environnement puisque nous sommes encore dans le débat sur l'ajustement budgétaire. Je voudrais, en effet, le remercier de nous avoir fourni toute une série de documents importants sur la politique de l'eau. Cela nous donne une idée, d'après les annexes, de ce qui est prévu, durant les huit prochaines années, en matière d'épuration et de politique de l'eau. J'ai pu constater que 9,7 milliards seraient engagés en la matière. J'ai malheureusement dû constater aussi que 2,3 milliards seulement seraient destinés à l'épuration proprement dite, alors que 7,4 milliards seront engagés pour la construction de collecteurs et de bassins d'orage.

Tout cela ne présage pas d'une avancée rapide de l'épuration au-delà de la station «sud». C'est d'autant plus étonnant que des moyens budgétaires sont disponibles puisqu'on peut lire dans vos projections qu'un montant total de 16 milliards sera disponible, notamment grâce à la taxe sur le rejet des eaux usées. Dès lors, monsieur le ministre, je me pose une question — et j'espère que vous communiquerez la réponse au ministre Chabert — au sujet de la différence assez étonnante qui existe entre les moyens budgétés en dépenses et les recettes, qui sont supérieures. Cela signifie-t-il que d'autres dépenses peuvent encore intervenir, qui ne sont pas prévues dans vos programmes pluriannuels ? Je suppose que M. Chabert pourra m'informer tout à l'heure, après que vous lui ayez communiqué les données.

J'en arrive à l'incinérateur de Drogenbos. ECOLO a une position particulière à ce sujet puisque s'opposer à un projet d'incinérateur tel que celui du Brabant flamand n'est pas, pour nous, aussi exceptionnel que ce ne l'est pour d'autres groupes politiques.

Lutter contre des projets néfastes à la santé des habitants ou destructeurs de leur qualité de vie n'est pas une exception, mais le pain quotidien des écologistes. Ce fut donc bien agréable de nous sentir moins isolés lors de l'enquête publique sur l'étude d'incidence.

ECOLO a pu paraître en retrait par rapport à certains lors de cette première phase. Il est vrai que notre indignation n'était pas aussi démonstrative que celle de certains : des mauvais projets, nous en connaissons beaucoup et, pour notre part, nous les critiquons, même s'ils sont situés sur le territoire sur lequel nous avons quelque chose à dire...

Mais aujourd'hui, la situation a changé. Projeter un incinérateur de déchets à Drogenbos était une erreur de la part de la députation du Brabant flamand. Mais après une étude d'incidence qui, bien fort incomplète et parfois biaisée, démontre les multiples dangers d'une telle installation en milieu urbain, après l'éclatante manifestation du rejet populaire traduit par le nombre exceptionnellement élevé de protestations transmises — plus de 50 000 —, malgré tous ces éléments, la députation a accordé un permis; nous ne sommes donc plus face à une erreur, mais bien confrontés à une grave faute politique, et je crois que plusieurs partagent cette opinion.

ECOLO, qui a l'habitude des mauvais choix des autorités, poursuivra la lutte contre ce projet aberrant. Nous ne tenons pas à faire cavalier seul et à nous distancer de ceux qui, dans ce conseil, partagent notre rejet de l'incinérateur de Drogenbos; nous souhaitons que cette attitude soit partagée par tous. Des croisades trop personnelles risquent de nous désunir.

A ce sujet, il faut bien constater que, ces dernières semaines, des annonces médiatiques, parfois prématurées, notamment de mise à disposition de recours pour les habitants, ont suscité des polémiques entre le ministre et plusieurs députés ici présents. Ils se disent tous opposés à l'incinérateur de Drogenbos, mais ils se critiquent ouvertement les uns les autres. Je les renvoie donc dos à dos; essayons d'être cohérents avec ce que nous disons. Pour le moment, c'est un peu le désordre et tout cela est en contradiction avec ce qui a été décidé en commission de l'Environnement, à savoir déposer en commission un recours. Nous avons demandé au ministre de nous transmettre un projet et s'il nous convenait d'agir ensemble, de manière symbolique. Je voudrais que l'on en revienne à cette perspective et que l'on arrête de tirer la couverture médiatique à soi !

Il importe aussi de faire preuve de cohérence dans ce combat contre les dangers de l'incinération. Certains, — nous l'avons entendu lors de la commission de l'Environnement — s'étonnent de la radicalité de l'opposition des Bruxellois à un incinérateur de 207 000 tonnes, alors que l'incinérateur de 500 000 tonnes de Neder-over-Hembeek n'a jamais suscité une telle colère. «Y aurait-il des populations plus à défendre que d'autres?» suscitent ceux qui essaient d'imposer l'incinérateur de Drogenbos.

Nous devons donc être très attentifs à ne pas prêter le flanc au principal argument des responsables de Vlbraver face aux critiques émises par les Bruxellois quant au projet de Drogenbos, et qui est que nous devrions d'abord balayer devant notre porte à Neder-over-Hembeek. Même si une telle réponse est pleine de mauvaise foi, nous devons en tenir compte et, effectivement, développer des efforts sensibles pour réduire rapidement et sensiblement les nuisances produites par l'incinérateur bruxellois. Je suis parfois un peu lassé et gêné de répéter toujours la même chose à cette tribune, mais je ne peux que redire ce qui est une évidence pour les écologistes: plus de prévention à la source, augmentation rapide du taux de recyclage par la généralisation des collectes sélectives et prise en compte des déchets organiques en vue de leur valorisation par le compostage et la biométhanisation. Telles devraient être nos priorités qui devraient être traduites dans le plan «Déchets», que la Région bruxelloise devrait soumettre à sa population.

Grâce à cette réduction, que nous espérons substantielle, des quantités de déchets, on pourrait diminuer la masse de ceux qui doivent être brûlés à Neder-over-Hembeek. Néanmoins, il faut d'urgence équiper cette installation d'un système efficace d'épuration des fumées. Le budget, que nous venons d'étudier, nous inquiète. En effet, le 18 décembre, le ministre nous annonçait une modification du prix de vente d'une partie de l'incinérateur au privé. Mais cette annonce, médiatique une fois de plus, qui date de'il y a plus de six mois, n'est pas traduite dans le premier ajustement budgétaire. A une question d'actualité que j'avais posée, vous nous aviez annoncé qu'elle figurerait dans le deuxième ajustement budgétaire. Je n'en comprends pas la raison, mais cela traduit la difficulté de vos négociations pour la cession d'une partie de vos parts dans ce four aux sociétés privées. En attendant, l'incinérateur de Neder-over-Hembeek crache une quantité de poison dans l'atmosphère bruxelloise et dans celle de la périphérie flamande. Cela nous déforce dans notre combat contre l'incinérateur de Drogenbos. Dès lors, progressez, monsieur le ministre, sinon la situation deviendra difficile.

Dans ces conditions, proposer au Brabant flamand de venir brûler tous ses déchets non valorisés chez nous tient de la provocation, provocation non seulement envers les autorités flamandes qui ont beau jeu de nous mettre nos propres incohérences sous le nez, mais aussi provocation envers la population du Nord de Bruxelles et de la proche périphérie flamande qui souhaiterait

être prise tout autant en considération que les habitants du sud de la capitale ...

Pour nous, Neder-over-Heembeek, Haren, Schaerbeek sont tout aussi valables que Uccle ou Forest.

De heer Guy Vanhengel. — En Evère !

M. Alain Adriaens. — Ook !

Si la Région bruxelloise était bien plus dynamique et cohérente en la matière, et si le ministre bruxellois de l'Environnement traduisait ses belles intentions par des faits, il serait moins suspect d'être en partie motivé, dans son action contre l'incinérateur de Drogenbos, par la défense des intérêts d'une société d'économie mixte qu'il est en train de créer et qui a pour objet la rentabilisation d'une usine d'incinération ! Soyez donc attentif, monsieur le ministre, à ne pas prêter le flanc à cette critique, qui paraît parfois justifiée. La stratégie que vous avez retenue est parfois maladroite. Vos initiatives ont parfois l'effet inverse de celui que vous escomptez. Comme Mme Dupuis l'a souligné dans son intervention, j'ai noté que le ministre-président a rencontré son homologue flamand et qu'ils ont discuté du dossier de l'incinérateur de Drogenbos, qu'enfin, grâce à cette rencontre, le dossier serait débloqué au niveau des deux ministres de l'Environnement: des réunions sont prévues entre le ministre Gosuin et le ministre Kelchtermans. J'espère que cette affaire pourra progresser. Certains collègues du *Vlaamse Raad* m'ont signalé que le Parlement flamand avait d'autres priorités, notamment quant à l'épuration des eaux, etc. Je constate en tout cas que les préoccupations de nos voisins du Nord seront à l'ordre du jour de vos prochaines rencontres. Ce n'est que normal.

En ce qui concerne l'incinérateur de Drogenbos, ECOLO persiste à croire que la raison devrait finalement s'imposer. Puisque la députation du Brabant flamand semble être momentanément privée de cette raison, nous utiliserons avec d'autres, les armes du droit pour empêcher la réalisation de ce projet qui menace la santé d'une population de près de deux millions d'habitants. Nous resterons fidèles à la résolution votée par ce Parlement et soutiendrons les initiatives prises en notre nom par le Gouvernement. Cependant, je tiens à dire clairement que cette action toujours commune se fera dans le cadre d'un refus d'une dérive communautaire de ce dossier. Si la pollution atmosphérique franchit allègrement les frontières régionales, il en va de même de la solidarité des écologistes. Nous avons entrepris de déposer un recours collectif avec les élus écologistes du *Vlaamse Raad*, les conseillers communaux des communes proches de Drogenbos, qu'elles soient en Flandre ou à Bruxelles. Plus nous serons nombreux à protester auprès du Gouvernement flamand, plus nos recours auront de chance de freiner le projet dément de Drogenbos. Nous sommes heureux de la mobilisation exemplaire des comités d'habitants qui collectent les contributions financières des Bruxellois et des autres pour déposer le plus grand nombre de recours possible. La solidarité, c'est le maître-mot dans ce genre de confrontation entre les intérêts des habitants confrontés à l'arbitraire de pouvoirs obnubilés par les priorités économiques. Nous souhaitons donc qu'ici aussi cette nécessaire solidarité ne soit pas gommée par les dérives partisans, fort tentantes dans le monde politique. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je vous remercie pour toutes vos interventions qui me permettront de faire le point sur ce dossier.

D'abord, ma rencontre avec mon homologue néerlandophone. Vous imaginez bien que, depuis près de huit ans, les rencontres sont fréquentes entre les différents ministres de l'Environnement, bruxellois, wallon ou flamand. Du reste, rassurez vous, sur une série de dossiers en rapport avec le ministre Kelchtermans, des groupes de travail ont été mis en place et fonctionnent tous les mois, depuis deux ans, dès le début de la législation.

Le problème touchant à l'incinérateur de Drogenbos, c'est que le ministre Kelchtermans — et c'est légitime, ainsi que je l'ai dit ici — se refusait à intervenir dans la mesure où la décision initiale était de la responsabilité de la Province du Brabant flamand. Dès le moment où il est saisi par la voie du recours, en tant que ministre, comme c'est le cas, il intervient dans la discussion. Jusqu'à ce stade, il n'a jamais voulu intervenir, malgré nos négociations à cet égard.

Le Gouvernement, saisi du recours, a demandé au ministre-président de prendre une initiative auprès de son homologue, M. Van den Brande, parce que ce sont les formes et qu'il était temps de négocier. En fait, la décision dans les cinq ou six mois se trouve dans le chef du Gouvernement flamand. Chacun doit rester soucieux du respect des niveaux de pouvoir à Bruxelles et en Flandre.

Petite correction à l'adresse de Mme Fraiteur: la Province du Brabant flamand n'a donné aucune autorisation ou permis de construire; ce permis de construire n'est toujours pas délivré. Il ne s'agit que du permis d'exploitation. Au contraire, toute une problématique a vu le jour autour du permis de construire, avec même l'obligation de recommencer des enquêtes, vu les erreurs commises au cours des procédures.

Enfin, je répondrai à M. Béghin qui ne semble pas très bien comprendre les aspects technologiques. Pour un four de 1985, un four de 1995 ou un four de 2005 c'est exactement la même technologie: cette technologie ne touche que le traitement des fumées. Le surcroît de technologie dans un incinérateur ne concerne absolument pas le four; dans cinq ans, le four ne sera pas un vieux four. Les fours utilisés aujourd'hui s'utilisaient déjà il y a cinquante ou soixante ans dans des cimenteries. Cette technologie-là existe et n'évoluera plus; le problème technique concerne le lavage des fumées. Et concernant ce point, Neder-over-Heembeek se situe dix ans en avance par rapport au projet de Drogenbos où c'est l'option des déchets ménagers qui a été envisagée.

M. Guy Vanhengel. — Qui ne doit pas se faire à Drogenbos !

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Au contraire, à Neder-over-Heembeek, on envisage une technologie adaptable à des incinérateurs de déchets dangereux. Les exigences, en termes de rejets dangereux, sont de l'ordre de 1 à 10 et l'incinérateur de Neder-over-Heembeek sera dix fois moins polluant que ne pourrait l'être celui de Drogenbos.

M. Béghin semble donc mélanger sa perception des technologies. Mais ce n'est pas là l'essentiel du débat: une fois de plus, l'essentiel réside dans le fait de savoir si nous pouvons lutter contre l'implantation de l'incinérateur à Drogenbos, en utilisant ce moment pour, enfin, lancer ce que je prône depuis plusieurs années: la collaboration interrégionale en matière de déchets.

Il est vrai que, sur cette proposition de la Région bruxelloise, vieille de plusieurs années, un dialogue s'amorce enfin; peut-être est-ce le projet pour Drogenbos qui a déclenché ce processus de dialogue? Tant mieux, je reste optimiste si ce dialogue

permet d'aboutir à une perception de la gestion de l'environnement qui dépasse les strictes limites régionales du point de vue des infrastructures.

C'est pour cette raison que, le 20 juin, avec mon homologue, le ministre Kelchtermans, nous avons posé une question de principe : la Région flamande est-elle prête à étudier le principe d'une collaboration entre les deux Régions ? La réponse était oui ou non; si c'était non, nous n'avions plus qu'à plier bagages et à nous en aller. Jusqu'à présent, il n'y avait jamais eu de réponse claire. Aujourd'hui, une réponse claire a été apportée : la Région flamande est prête à discuter d'un principe de collaboration; c'est un pas non négligeable.

Evidemment, madame Fraiteur, nous devons créer un groupe de travail. Ce ne sont pas des «politiques» qui, après avoir arrêté un principe, pourront régler les problèmes techniques en trois minutes. Un groupe technique s'est constitué dont la première réunion se tiendra le 30 juin au matin.

Nous nous sommes accordé un délai très strict : les travaux devront être terminés pour le 15 septembre. Il faudra avoir résolu tous les éléments techniques: d'abord, Neder-over-Heembeek, hic et nunc et demain, peut-il être le réceptacle de cette collaboration? Ensuite, la demande de capacité de la province du Brabant flamand est-elle une demande réelle ou pourrait-elle être compressible? En d'autres termes, le Brabant flamand a-t-il réellement besoin d'une capacité de traitement de 207 000 tonnes? Dans le cas contraire, l'axe de la collaboration en serait encore favorisé.

Voilà le cahier des charges attribué à ce groupe de travail. Il va de soi qu'en une réunion, tout ne sera pas réglé; durant tout l'été, il sera nécessaire de plancher sur le projet, de faire appel à tous les techniciens pour offrir un schéma de collaboration sérieux. Il ne sert à rien de tendre la main si c'est pour se trouver, les uns et les autres, devant les difficultés dans un an. Il convient de vider le problème de cette collaboration technique entre la Région flamande et la Région bruxelloise.

Quant à moi, je me réjouis que l'idée de base de la Région bruxelloise soit acceptée aujourd'hui par l'ensemble des partenaires.

A côté de cette négociation, il faut maintenir la pression. Je l'ai toujours dit, à l'instar du ministre-président; tout le Gouvernement et tout le Parlement sont unanimes. Si nous voulons être plus forts dans notre négociation, il ne s'agit pas d'abandonner les armes juridiques qui nous offrent de fortes perspectives de pression. J'ai la faiblesse de penser que ce dossier renferme des lacunes et de bons arguments pour la Région, pour les habitants, pour les communes concernées et pour quiconque introduirait un recours.

C'est pour cette raison qu'au nom du Gouvernement et en votre nom à tous, je me suis proposé à élaborer un recours-type, le mieux charpenté possible, utilisable par les communes, par la région, par les particuliers. Monsieur Adriaens, comme vous, je souhaite ne pas assister à des initiatives intempestives; au contraire, il est souhaitable de rester unis sur ce front, sur cette procédure.

Le recours-type est en voie de distribution à tous ceux qui en font la demande; de nombreux citoyens le sollicitent, ce qui indique leur détermination. Ce recours est fondé sur divers moyens : le caractère incomplet de l'étude d'incidences, notamment pour ce qui concerne l'étude des alternatives possibles.

Ce qui me paraît essentiel dans l'étude d'incidences, c'est d'envisager la première des alternatives, c'est-à-dire la collaboration. En effet, comme les documents en font foi — M. Vanhengel a pu l'attester, M. Béghin l'a reconnu ultérieurement —, nous faisons cette proposition depuis plusieurs années

à la Région flamande. Il était donc légitime d'évaluer cette alternative.

En fait, le Gouvernement flamand et la province du Brabant flamand n'auraient jamais dû attendre le 20 juin pour mettre sur pied un groupe de travail; légalement, dans l'étude d'incidences, ils se devaient d'analyser la proposition qui, in illo tempore, avait été formulée par la Région bruxelloise. Ils ne l'ont pas fait : cela me semble une lacune importante dans la procédure.

Deuxièmement, le recours mis au point vise l'absence d'indépendance du Collège des experts ayant rédigé l'étude. C'est vrai que certains administrateurs de Vlbraver sont également députés permanents et donc, à la fois, juges et parties; pourtant, ils participeront au choix et prendront les décisions. Le principe d'indépendance est donc bien rompu, alors qu'il est essentiel pour toute étude d'incidences de projets environnementaux; cela figure dans la directive européenne.

Un troisième moyen est l'absence ou l'insuffisance de motivation de la décision de la députation permanente. Sur ce point, il ne convenait pas de demander à des juristes d'introduire un recours sans avoir connaissance de la motivation de la députation permanente. Il fallait donc entrer en possession de cette motivation avant de présenter ce recours. Inévitablement, nous ne pouvions le présenter le jour même de la publication de cette motivation. C'est faire trop d'honneur aux juristes que de penser qu'ils ont la faculté de rédiger des recours en deux heures; il faut étudier et mesurer les éléments et il est vrai que cela a pris quelques jours entre le 16 juin, début de l'enquête, et le 19 juin.

Trois ou quatre jours, cela me paraît un délai tout à fait normal pour finaliser un recours mais je ne veux pas épiloguer sur ce point. Je pense que ce n'est pas essentiel, madame Fraiteur.

Le quatrième problème concerne l'ambiguïté concernant les tonnages traités. Il y a manifestement dans le dossier «Drogenbos» une lacune à ce sujet. S'agit-il bien de 207 000 tonnes? N'est-ce pas plus? N'est-ce pas moins? A cet égard, une clarification s'impose.

Enfin, les normes de rejets sont fixées à partir de quantités purement théoriques et je pense que ces normes, telles qu'elles apparaissent dans l'étude et dans le permis d'environnement, sont sujettes à discussion.

Je rappelle que les citoyens ont, ainsi que les communes la possibilité jusqu'au 16 juillet d'introduire ces recours auprès de mon homologue flamand qui, lui, disposera d'environ six mois pour trancher.

Quant à la concertation interrégionale, il a été décidé de constituer deux groupes : un groupe de travail technique sur les conditions de la collaboration interrégionale — est-elle oui ou non possible et dans quels termes ? Il faudra étudier les propositions de la Région bruxelloise et les demandes émanant de la province du Brabant flamand.

Un deuxième groupe de travail travaillera sur la problématique «afvaltoerisme».

Il faut en effet traiter le problème des déchets clandestins qui donnent «l'image d'une bonne performance environnementale» dans la périphérie. Car hélas ! cette bonne performance se rapporte drastiquement sur les déchets de la Région bruxelloise. Si vous vous promenez chaussée romaine ou drève de Bonne odeur, vous serez étonnés de la production de déchets des quelques rares habitants bruxellois de ces artères. Nous assistons simplement à un phénomène de délocalisation de déchets, en raison des mesures trop brutales ou trop ambitieuses prises en périphérie.

Le citoyen n'a pas toujours la capacité ou la volonté de modifier du jour au lendemain son comportement; la conséquence en est qu'il y a aujourd'hui à Anderlecht, à Molenbeek, à Audergem et dans différentes communes limitrophes, un surcroît important de déchets. C'est la raison pour laquelle, avec le Parquet et les communes, des actions «coup de poing» sont actuellement menées. Je peux vous dire que pas plus tard qu'hier, dans ma commune nous avons infligé une amende de 30 000 francs à un habitant de Hoeilaart qui venait déposer ses sacs de déchets. (*Applaudissements sur les bancs ECOLO et CVP.*)

Cela démontre bien qu'il s'agit d'une réalité et qu'il faut être prudent quand on lance des propositions environnementales. Il est certes très sympathique de viser des objectifs mais, s'ils ne sont pas atteints ou s'ils sont détournés, rien n'est résolu, que du contraire !

Un groupe de travail budgétaire se penchera sur l'épuration des eaux. A ce niveau, le problème est plus budgétaire que technique et mon collègue Chabert répondra tout à l'heure à M. Adriaens. Le surcroît de moyens que vous pensez avoir détecté, monsieur Adriaens, est dû au fait que vous vous basez sur les engagements et non sur les ordonnancements. Si vous vous basez sur les engagements, il faut tenir compte des encours et de la gestion des encours passés, à savoir les engagements antérieurs. Cela explique qu'il y ait une différence; si vous preniez les ordonnancements, vous constateriez que les chiffres sont exacts.

Il est vrai qu'au niveau de l'épuration des eaux, la Région flamande est demanderesse d'un planning le plus serré possible; je suis moi-même demandeur d'un tel planning et je n'ai donc aucun conflit avec la Région flamande à cet égard. Il nous faudra simplement trouver les moyens budgétaires. Il est vrai, monsieur Adriaens, qu'avant de faire une station d'épuration, il faut régler les problèmes d'inondations et ceux des collecteurs. Il ne sert à rien de construire une station d'épuration si nous n'avons pas de collecteurs. Donc, s'il y a une grande différence de coût actuellement dans la problématique du traitement des eaux et des inondations, c'est parce qu'il s'agit d'une priorité. Sinon, nous construirions une fois de plus une coquille vide qui ne serait pas alimentée par des collecteurs. Ceux-ci, nous le savons, constituent un réseau de rétention d'eau; ils vont de pair avec des bassins d'orage et pourraient constituer une solution efficace aux inondations de certains quartiers. Nous devons commencer par le début et ne pas donner l'illusion que l'on avance alors qu'une station d'épuration fonctionnerait à 30 % de sa capacité. Nous devons donc commencer par les collecteurs.

M. Alain Adriaens. — Cela veut dire, dans ce cas, que l'épuration sera en retard par rapport à vos déclarations.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Pas nécessairement, monsieur Adriaens, puisque vous savez très bien que, tant au niveau de la Région bruxelloise que de la Région flamande, nous travaillons à des modules. Vous voulez toujours examiner les problèmes relatifs à l'épuration des eaux en termes budgétaires. Or, plus aucun État européen, aucune région n'agit de la sorte ! Cela fait aujourd'hui quatre ans que je le dis; nous allons trouver des formules de financement alternatif qui ne se retrouveront pas en tant que telles en coûts budgétaires mais qui se retrouveront sur la durée d'exploitation de la station. Je ne sais pas comment je dois m'exprimer, j'ai déjà expliqué cela à plusieurs reprises...

M. Alain Adriaens. — Depuis quatre ans, vous nous dites que dans trois mois vous trouverez une solution.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Mais, monsieur Adriaens, cette solution avance. Laissez travailler les experts, laissez travailler les bureaux. Vous pensez tout de même bien qu'une station d'épuration de 15 milliards ne se fait pas en quelques mois ! Vous êtes suffisamment intelligent pour le comprendre, laissez travailler l'administration et ne demandez pas à des ingénieurs de finaliser des projets de 15 milliards en quelques mois voire en quelques années. Tous les mois nous nous rencontrons...

M. Alain Adriaens. — De 1981 à 1997 ce n'est pas quelques mois !

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur Adriaens, en dix ans nous aurons résolu toute la problématique de l'épuration. C'est la réalité !

Je termine, en ce qui concerne l'incinérateur de Drogenbos, en vous disant que je nourris l'espoir que le débat va mener à la réalité de ce qui est aujourd'hui un enjeu accepté au niveau européen. Et il me plaît de dire que notre système de référence doit être le système hollandais où l'on se pose des questions. Lorsqu'une ville en Hollande veut construire un incinérateur, quels sont les principes légaux ?

Tout d'abord, entre parenthèses, il y aura encore pendant un certain temps des techniques d'incinération, qu'elles s'appellent pyrolyse ou autrement... Ne jouons pas sur les mots. Il s'agit toujours de techniques d'incinération.

La première question que l'on doit se poser en Hollande est la suivante : je veux construire un incinérateur car j'en ai besoin. Qu'existe-il dans un environnement proche de ma ville ou de ma région ? Puis-je éviter les techniques d'incinération par une collaboration avec les infrastructures les plus proches ? Il y a donc en Hollande une obligation de minimiser, chaque fois que cela est possible, le choix de construire ou d'implanter une unité d'incinération. Ce n'est qu'après avoir fait l'évaluation des possibilités de collaboration entre villes et régions voisines, que l'on peut faire ou non le choix d'investir dans une nouvelle infrastructure.

Ce modèle hollandais, qui a été traduit dans un texte de loi, est celui que je propose à la Flandre. Avant de faire un choix, il faut réfléchir avec ses partenaires les plus proches qui sont détenteurs d'infrastructures permettant le traitement de déchets et voir si, avec eux, on peut éviter la construction d'un incinérateur.

C'est cette démarche positive que je propose et qui, aujourd'hui a été acceptée et relayée dans un groupe de travail.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de minister, ik heb nog een klein verzoek.

Ik verneem zopas dat mevrouw Fraiteur een Nederlandstalige versie van het bezwaarschrift heeft. Allicht zijn uw juristen op het ogenblik eveneens bezig een Nederlandstalige versie uit te werken. Misschien kunnen die twee onderling worden vergeleken en kan een definitieve versie aan aile Nederlandstaligen worden bezorgd. Ik ben ervan overtuigd dat velen van hen dan bereid zijn dit bezwaarschrift mede in te dienen.

M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — La version française est terminée. La version néerlandaise, qui a été traduite par mon service de traduction, est vérifiée par le service juridique de la VUB car on

ne peut pas se permettre d'envoyer une version incorrecte sur le plan juridique. Ce service me l'a promise pour la fin de la semaine. J'aurai donc aujourd'hui le texte définitif qui sera communiqué à tous les néerlandophones qui me l'ont demandé, et ils sont nombreux.

Au niveau de Bruxelles, on a le choix de la langue, puisque les lois linguistiques s'appliquent de manière très stricte à l'égard des services locaux. Les communes et la région introduiront des recours en néerlandais, mais il est possible pour un Bruxellois de choisir la langue de son recours, en français ou en néerlandais. Les textes sont donc disponibles dans les deux langues.

M. le Président. — La parole est à Mme Fraiteur.

Mme Béatrice Fraiteur. — Je suis quelque peu rassurée par le calendrier que m'a donné M. le ministre, à savoir que le groupe de travail se réunira pendant l'été. Je me proposais de l'interpeller à nouveau à la rentrée parlementaire, pensant que les travaux n'auraient pas lieu pendant l'été.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne les recours. Je pense qu'il est bon de ne pas disposer d'un seul recours-type et que si plusieurs membres désirent, avec l'aide de juristes, établir des recours différents, cela ne peut être qu'enrichissant. Je voulais attirer votre attention sur ce point sur lequel je n'étais pas en accord avec vous.

M. le Président. — La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

Prochaine séance plénière cet après-midi à 14 h 30.

Volgende plenaire vergadering deze namiddag om 14 u. 30.

— *La séance plénière est levée à 12 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 12 u. 45 gesloten.

ANNEXES

COUR D'ARBITRAGE

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— le recours en annulation de l'article 9 du décret de la Communauté flamande du 14 mai 1996 réglementant le fonctionnement et la répartition du «Sociaal Impulsfonds», modifié par l'article 25 du décret de la Communauté flamande du 20 décembre 1996 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1997, introduit par la commune de Knokke-Heist (n° 1097 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie :

— les questions préjudicielles concernant l'article 171 de la loi-programme du 22 décembre 1989 (n°^s 1071, 1075, 1076 et 1092 du rôle).

— la question préjudicielle relative à l'article 5, § 2, du décret de la Région wallonne du 25 juillet 1991 relatif à la taxation des déchets en Région wallonne, posée par le juge de paix du deuxième canton de Namur (n° 1094 du rôle).

— la question préjudicielle concernant l'article 23 des lois coordonnées du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative, posée par le Conseil d'Etat (n° 1095 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants :

— arrêt n° 34/97 rendu le 12 juin 1997, en cause:

• les recours en annulation de l'article 8 du décret de la Région flamande du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, introduits par la S.A. Revatech et autres (n°^s 975, 976 et 977 du rôle).

— arrêt n° 35/97 rendu le 12 juin 1997, en cause:

• les questions préjudicielles relatives à l'article 208, § 1^{er}, du Code des impôts sur les revenus, posées par le Tribunal de première instance de Liège (n° 1007 du rôle).

— arrêt n° 36/97 rendu le 19 juin 1997, en cause:

• la question préjudicielle concernant l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles (n° 987 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

ARBITRAGEHOF

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— het beroep tot vernietiging van artikel 9 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 14 mei 1996 tot vaststelling van de regelen inzake de werking en de verdeling van het Sociaal Impulsfonds zoals gewijzigd bij artikel 25 van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 20 december 1996 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1997, ingesteld door de gemeente Knokke-Heist (nr. 1097 van de roi).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van :

— de prejudiciële vragen betreffende artikel 171, tweede lid, van de programmawet van 22 december 1989 (nrs. 1071, 1075, 1076 en 1092 van de roi).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 5, § 2, van het decreet van het Waalse Gewest van 25 juli 1991 met betrekking tot de belasting op de afvalstoffen in het Waalse Gewest, gesteld door de vrederechter van het tweede kanton te Namen (nr. 1094 van de roi).

— de prejudiciële vraag betreffende artikel 23 van de gecoördineerde wetten van 18 juli 1966 op het gebruik van de talen in bestuurszaken, gesteld door de Raad van State (nr. 1095 van de roi).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten :

— arrest nr. 34/97 uitgesproken op 12 juni 1997, in zake :

• de beroepen tot vernietiging van artikel 8 van het decreet van het Vlaamse Gewest van 22 december 1995 houdende bepalingen tot begeleiding van de begroting 1996, ingesteld door de n.v. Revatech en anderen (nrs. 975, 976 en 977 van de roi).

— arrest nr. 35/97 uitgesproken op 12 juni 1997, in zake :

• de prejudiciële vragen betreffende artikel 208, eerste lid, 1^o, van het Wetboek van de inkomstenbelastingen, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Luik (nr. 1007 van de roi).

— arrest nr. 36/97 uitgesproken op 19 juni 1997, in zake :

• de prejudiciële vraag betreffende artikel 3 van de wet van 29 mei 1959 tot wijziging van sommige bepalingen van de onderwijswetgeving, gesteld door de Rechtbank van eerste aanleg te Brussel (nr. 987 van de roi).

Ter informatie.